

BROCHURE BOXE PROFESSIO 2024

RENDEZ-VOUS MEDICAUX

> Nous invitons les boxeurs et boxeuses à prendre leurs rendezvous dès le mois de septembre pour être sûr d'avoir la totalité de leurs examens les premiers jours du mois de janvier.



SOMMAIRE

Rappel	Page 4
Cotisations Licences Pro 2023	Page 7
Informations Médicales	Page 8
Demandes de réunions et rencontres de boxe Professionnelle	Page 11
Calendrier des compétitions	Page 14
REGLEMENTS	
Règlements des Championnats de France Masculin/Féminin Règlements du Challenge Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2	Page 16
	Page 29
GRILLES DES COMPETITIONS	
Grilles du Challenge Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2	Page 37
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Barème des Cotisations/ affiliations et licences	Page 53
Barème des taxes fédérales	Page 72
Contrats pour un match de boxe	Page 56
Contrats du Challenge Jean-Claude BOUTTIER - Elites 3 - Elites 2	Page 66
Contrats Championnat de France Masculin	Page 61
Contrats Championnat de France Féminin	Page 64
DEMANDES D'AUTORISATIONS DIVERSES	
Autorisation d'entrée sur le territoire pour les boxeurs étrangers	Page 71
Demande d'autorisation pour une réunion	Page 54
Déclaration préfectorale	Page 56
Demande de passage dans les rangs professionnels	Page 69
LES ENCHERES	
Formuler une enchère	Page 75
Formulaire offre de Bourses	Page 76
Liste des Boxeurs Professionnels	Page 78
Liste des Boxeuses Professionnelles	Page 84
CODE SPORTIF BOXE PROFESSIONNELLE	Page 86

RAPPEL

LICENCES PROFESSIONNELLES FF Boxe

La prise de licence se fait en ligne. Un lien est envoyé aux boxeurs sur sa boîte mail personnel.

Sur son espace, l'athlète devra compléter les renseignements demandés et déposer les documents administratifs ci-dessous :

- Carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité permettant de travailler
- Photo d'identité
- Statut d'autoentrepreneur pour les boxeurs classés Elites 1 et Elites 2 ainsi que les boxeuses de plus de 3 combats.

Validité des examens médicaux : une année civile (du 1er janvier au 31 décembre)

Tous les boxeurs, quel que soit leur âge, doivent fournir la totalité des examens suivants, chaque année, lesquels <u>doivent être réalisés à partir du 1er janvier et sont valables jusqu'au 31 décembre de</u> l'année:

- A. Bilan médical
- B. Bilan ophtalmologique
- C. Bilan biologique:
 - 1. NFS, plaquettes
 - 2. VS
 - 3. Glycémie
 - 4. Ferritine
 - 5. ASAT, ALAT
 - 6. Créatinine
 - 7. Glycosurie, protéinurie, hématurie.
- D. Sérologies ; VIH, hépatite A, hépatite B, hépatite C
- E. Angio-IRM cérébrale avec recherche de micro-saignements ; une autre IRM peut être demandée à l'issue d'un combat par le médecin de ring.
- F. Épreuve d'effort maximale. (Supérieure à 80 %)
- Exigences particulières :

· Sortie de territoire :

- Bilan médical de moins d'un an,
- Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- Sérologies VIH Ha Hb et Hc de moins de trois mois
- Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- 🖶 Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,

• Ceintures internationales, titres européens et mondiaux :

- Bilan médical de moins d'un an,
- Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- Sérologies VIH, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois ou moins de vingt-huit jours (EBU et EU),
- Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,
- Radiographie du thorax de moins d'un an.
- Pour les femmes : test de grossesse datant de moins de 7 jours.

ASSURANCES

Le risque zéro n'existe pas. La licence est obligatoire et vous bénéficiez d'une assurance.

MATERIAL PROPERTY NON ASSURE

S'entraîner sans être licencié, c'est prendre le risque qu'un accident toujours possible, ne sera pas pris en charge. C'est hélas déjà arrivé. Cela constitue une violation de nos règlements et un danger pour le boxeur.

GARANTIES OPTIONNELLES (Voir détail sur demande de licence)

Il est vivement conseillé aux boxeurs de souscrire en plus du régime de base, un contrat couvrant des garanties complémentaires (indemnités journalières, invalidité ...). C'est l'assurance individuelle accident qui est proposée avec le formulaire de la licence.

EXAMENS MEDICAUX DES BOXEURS ETRANGERS

L'autorisation de sortie de territoire incluant l'attestation des examens médicaux devra parvenir à la Fédération 8 jours avant la date de la réunion pour validation par les services administratifs de la FFBoxe.

Rappel des examens médicaux obligatoire :

- DATANT DE L'ANNEE EN COURS
 Angio IRM cérébrale, Test à l'Effort, Examen ophtalmologique
- DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS Sérologies: VIH, HB, HC ET HA.

Cette attestation est obligatoirement fournie pour chaque combat sur le territoire national.

CONTRAT DE MATCH

Pour tout combat professionnel sur le territoire national, un contrat de match (formulaire fédéral), garant des intérêts de chaque partie (boxeur, organisateur, entraineur, club, promoteur), peut être établi et joint à la demande d'organisation. (Page 54)

Les contrats sont obligatoires concernant les compétitions officielles nationales (y compris pour les combats remportés aux enchères)

Concernant les combats hors compétition, en cas de litige, si les contrats ne sont pas en possession de la FFBoxe, aucun recours ne sera possible.

ENCHERES

À la suite de la décision du BUREAU DIRECTEUR qui s'est tenu le 25 novembre 2015, veuillez prendre note des nouvelles conditions de recevabilité des adjudications pour les compétitions Nationales (Championnat de France – Challenge Jean-Claude BOUTTIER) :

Les adjudications devront arrivées au plus tard à 12h00 le jour de l'ouverture prévue sur les calendriers.

Les adjudications devront être adressées à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE en courrier recommandé A.R., courrier suivi ou déposées en main propre uniquement.

Les ouvertures s'effectueront le même jour à 14h00 au siège de la F.F.Boxe en présence d'un élu.

CONDITIONS POUR DISPUTER UN TITRE INTERNATIONAL

Pour disputer un titre Européen, un championnat Silver ou toute autre ceinture internationale, le boxeur devra être classé Elite 1.

Toute demande devra être faite par courrier électronique auprès de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle afin d'obtenir l'autorisation qui sera accordée suivant les critères ci-dessus.

COTISATIONS LICENCES PRO 2024

LICENCES PROFESSIONNELLES 2024

LICENCE PROFESSIONNELLE DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024			
GROUPES	PRIX DE LICENCE	Dont assurance (1) (1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs	
ELITES 1	250 Euros	126 Euros	
ELITES 2	250 Euros	126 Euros	
ELITES 3	250 Euros	126 Euros	
Validation de contrat : Uniquement lors de la signature du 1 ^{er} contrat ou en cas de changement d'entraîneur	80 Euros	La cotisation doit être adressée à la FFB par chèque libellé à son ordre	
LES LICENCIES DOIVENT <u>OBLIGATOIREMENT</u> FAIRE LEURS EXAMENS MEDICAUX <u>A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024</u> .			

SEULS LES BOXEURS QUI ONT PRIS LEUR PREMIERE LICENCE ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2023 ET DONT LES EXAMENS MEDICAUX ONT ETE FAITS APRES LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 NE SERONT PAS SOUMIS A CETTE REGLEMENTATION.

INFORMATIONS MEDICALES

A. DOPAGE

Le dopage est interdit.

Attention : La prise de diurétiques, dangereuse, destinée à augmenter la sécrétion urinaire est particulièrement surveillée et toujours détectée.

Les cas positifs existent en boxe, résultats d'erreur (prise de médicaments interdits) et surtout la consommation de cannabis.

Tout athlète a la possibilité de se soigner normalement (asthme par exemple) mais doit fournir une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT, AUTA).

Toutes les informations concernant le Dopage, en particulier les modalités du déroulement du contrôle, la liste des substances interdites, bon usage d'AUT, adresses utiles, sont à consulter sur le site de :

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage : AFLD www.afld.fr

Précisons que l'organisateur d'une réunion de boxe doit favoriser le bon déroulement des contrôles :

- Faciliter l'accès du contrôleur dans l'enceinte du ring, vestiaire des athlètes,
- Affectations des locaux adaptés (pièce propre fermant à clé),
- Mise à disposition de boisson (eau),
- Désignation d'une personne référente présente et joignable sur place (téléphone portable) au moment de la manifestation.

En raison de l'application des règles de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) relatives aux contrôles antidopage effectués en France, veuillez prendre en considération les éléments suivants :

- Pour toutes compétitions internationales professionnelles un contrôle antidopage est obligatoire pour la validation des titres ou ceintures décernés.
- La prise en charge financière du contrôle est à la charge de la FFBoxe.
- La demande d'organisation devra parvenir à la FFB dans un délai minimum d'un mois afin de respecter les délais exigés par les organismes officiels de contrôles antidopage.
- La demande devra mentionner avec précision :
 - Le lieu
 - La date
 - L'heure du combat,
 - Le titre disputé,
 - Les boxeurs concernés,
 - Le nom, prénom et numéro de téléphone de l'escorte,
 - La Fédération Internationale concernée.

B. EXAMENS MEDICAUX

Onéreux mais justifiés pour la protection de la santé, les examens biologiques sont exigés par la réglementation nationale (ministère de la Santé) et internationale.

Concernant le risque infectieux, le boxeur est assimilé aux membres des professions médicales et paramédicales (contact avec le sang).

IMPORTANT: Pour un Championnat d'Europe et un championnat Silver, l'EBU exige (en plus des examens habituels) une radio du thorax de moins d'un an - un test Vih, Hb, Hc et Ha datant de moins de 28 jours - Un test de grossesse sanguin sera nécessaire pour les boxeuses.

Pour tout combat international:

Tous les examens médicaux doivent dater de moins d'un an, y compris la radiographie du thorax, les sérologies Vih, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois.

Pour les boxeuses un test de grossesse sanguin de moins de 7 jours.

CONTROLE MEDICAL

En ma qualité de responsable des contrôles médicaux des licences des boxeurs professionnels aussi bien Français qu'étrangers évoluant en France, je vous demande pour vos prochaines organisations de prendre en compte les règles énumérées ci- dessous qui ne souffriront d'aucune dérogation.

En ce qui concerne les boxeurs Français, les licences devront être déposées sur le portail de la boxe professionnelle. Après validation totale des pièces administratives et médicales, la licence sera délivrée sous 72 heures.

En ce qui concerne les boxeurs sous licence étrangère, les fédérations étrangères devront nous faire parvenir dûment complétée et validée l'autorisation d'entrée sur le territoire français. (Page 71)

Rappel des examens à fournir :

- 1- Ophtalmo (moins d'un an),
- 2- Angio IRM Cérébrale (moins d'un an),
- 3- Epreuve d'effort maximale (moins d'un an),
- 4- Sérologie Vih, Hb, Hc et Ha (moins de 3 mois).

Aucune dérogation ne sera acceptée et la copie de ces décisions sera adressée aux fédérations nationales étrangères et à charge aux organisateurs de prévenir les fédérations mondiales éventuellement concernées.

Merci de respecter ces instructions à la lettre.

Dr Maryannick MACHARD LEPENNETIER

RENOUVELLEMENTS DES LICENCES DEMANDES DE REUNIONS DE BOXE PROFESSIONNELLE

Sylvie MESSAGER Téléphone : 01 49 42 23 71 - Mail : <u>boxepro@ff-boxe.com</u>

Yanis GOUTOULLI Téléphone : 01 49 42 23 69 - Mail : <u>boxepro2@ff-boxe.com</u>

A. LA DEMANDE DE REUNION DE BOXE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE

Les demandes doivent parvenir, aux comités régionaux, 30 jours avant la date de l'organisation, qui les transmettront aussitôt <u>complétées</u> à la FFB 20 jours avant la date de l'organisation (30 jours pour les compétitions internationales).

- Numéro de licence des boxeurs nom et prénom des boxeurs catégorie de poids du combat nombre de reprises.
- Boxeurs étrangers : mentionner obligatoirement le pays où le boxeur est licencié.
- En cas de titre mentionner le nom de la fédération internationale.

Elles devront être impérativement accompagnées :

- Pour les boxeurs étrangers, de l'autorisation de sortie de territoire modèle FFB remplie et signée par leur fédération,

Les examens médicaux :

Datant de l'année en cours :

- IRM Cérébrale.
- Épreuve d'effort maximale,
- Examens ophtalmologiques,

Datant de moins de 3 mois :

- Sérologies Vih, Hb, Hc et Ha.

Pour un titre : radiographie du thorax de moins d'un an et pour les femmes test de grossesse sanguin de moins de 7 jours.

Tous les documents administratifs et médicaux des boxeurs devront parvenir à la FFB maximum 72 heures avant la date de l'organisation. Passé ce délai la demande d'autorisation de combat sera automatiquement rejetée.

Si un boxeur n'est pas connu au moment de la demande, ces documents devront parvenir IMPERATIVEMENT à la FFBoxe 8 JOURS AVANT LE COMBAT, passé ce délai la demande sera <u>automatiquement</u> rejetée.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le secrétariat et sera retournée systématiquement au comité régional qui l'a transmise. Le comité régional est tenu de transmettre les demandes rédigées en bonne et due forme et dans les délais règlementaires.

B. COMPETITIONS

Les engagements des boxeurs et les soumissions doivent être rédigés sur les imprimés officiels fournis et retournés à la FFBoxe correctement remplis dans les délais impartis. S'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale, le titre exact de la compétition devra être indiqué. Le non-respect de ces obligations entrainera des poursuites disciplinaires. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le Secrétariat et sera retournée systématiquement à l'expéditeur.

C. RECOMMANDATIONS

- Adressez de préférence vos questions par Mail (<u>boxepro@ff-boxe.com / boxepro2@ff-boxe.com</u>) afin d'éviter les pertes de temps et frais de téléphone inutiles.
- Signalez impérativement, à la FFBoxe tout changement d'adresse ou numéro de Tél, mail (Boxeurs, entraîneurs et dirigeants).

HORAIRES D'OUVERTURE STANDARD:

Lundi: 09h00 - 12h00 13h30 - 17h15

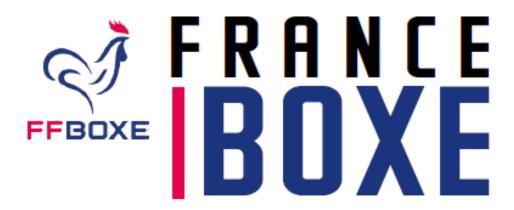
Mardi: 13h30 - 17h00

Mercredi: 13h30 - 17h15

Jeudi: 13h30 - 17h00

Vendredi: 09h00 - 12h00 13h30 - 16h30

BULLETIN D'ABONNEMENT REVUE FÉDÉRALE



à retourner à : Fédération Française de Boxe 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mile - Mr* Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
N° licence :	
*Barrer les mentions inutiles	

□ Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au prix de 21 €



Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs

CALENDRIER

CHALLENGE JEAN CLAUDE BOUTTIER

CALENDRIER	1/4 FINALE	½ FINALE	FINALE
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	17 avril 2024 12H00	04 septembre 2024 12H00	30 octobre 2024 12H00
OUVERTURE DES 1 ^{ÉRES} ADJUDICATIONS	17 avril 2024 14H00	04 septembre 2024 14H00	30 octobre 2024 14H00
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	24 avril 2024 12H00	11 septembre 2024 12H00	06 novembre 2024 12H00
OUVERTURE DES 2ÈMES ADJUDICATIONS	24 avril 2024 14H00	11 septembre 2024 14H00	06 novembre 2024 14H00
DATE LIMITE DU COMBAT	28 juillet 2024	27 octobre 2024	29 décembre 2024

CHAMPIONNATS DE FRANCE CHALLENGE JEAN CLAUDE BOUTTIER



CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULINS ET FEMININS

INFORMATIONS GENERALES

Le titre de Champion (ne) de France est la propriété de la Fédération Française de Boxe. Le titre est décerné dans chacune des catégories de poids définies par le Code sportif. La FFBoxe délègue à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle le déroulement et le contrôle de cette compétition.

La Fédération Française de Boxe offrira une ceinture au champion (ne). Celle-ci sera remise par un de ses membres ou le Président du comité régional du lieu de la compétition.

Les Championnats sont organisés, soit par des clubs affiliés, soit par des organisateurs professionnels agréés et licenciés de la FFBoxe. L'organisateur, qui a obtenu les enchères ou signé les contrats, est dans l'obligation d'organiser le combat aux lieu et date prévus.

Seuls les drapeaux et l'hymne national Français sont obligatoires et autorisés sur et en dehors du ring.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être licencié pour l'année civile en cours,
- Avoir la nationalité française,
- Être classé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le Groupe Elite 1.
- Pour les Féminines :
 - Avoir disputé au moins 3 combats professionnels.
 - Avoir disputé au moins 1 combat professionnel pour les athlètes de « Haut Niveau ».

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit d'étudier toute proposition.

1. **DEFENSES OBLIGATOIRES**

Le Champion de France doit défendre son titre dans un délai de 5 mois à partir de la date fixée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Elle fixe les délais pour la négociation privée (gré à gré) ou enchères. Les combats devront se dérouler au plus tard 90 jours après date fixée de réception du gré à gré ou enchères. Passé ce délai, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute décision qu'elle jugera utile.

2. DEFENSES VOLONTAIRES

Des défenses volontaires pourront avoir lieu avant l'enchère de la défense obligatoire.

Un délai minimum de 06 mois est à respecter pour un championnat de France opposant les mêmes boxeurs.

B. DISPOSITION DU CHAMPIONNAT

1. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur ne pourra disputer aucun combat (même international) avant la date du déroulement prévu du Championnat de France durant une période de 28 jours francs.

2. TITRE VACANT

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de proposer deux nouveaux co-challengers pour éviter que ce titre demeure vacant.

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération de Boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FFBoxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses (minima 10.000 euros) officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

Les contrats de gré à gré devront être parvenus à la FF Boxe, 8 jours avant la date des enchères.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

• Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 61 ou 64)

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8ème étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.
- Envoi par courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

<u>RAPPEL</u>: En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation d'un Championnat de France est attribuée par la voie des enchères.

a. MINIMA ET ATTRIBUTION

MINIMA HOMME

FINALES

10.000 Euros

MINIMA FEMME

FINALES

6.000 Euros

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

60% au CHAMPION en titre - 40% au CHALLENGER - 50/50 en cas de vacance de titre.

b. LES DOCUMENTS A FOURNIR

• Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 76)

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la F.F. Boxe selon les modalités ci-dessous.

c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8ème étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier des championnats de France. Seuls les documents originaux seront pris en compte

e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FFBoxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

UN DELAI MINIMUM DE 15 JOURS DEVRA ETRE OBSERVE ENTRE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'ENCHERE ET LA DATE DU COMBAT.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition ainsi qu'un changement de lieu ne sont pas admis sans le consentement la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Tout report de date sera soumis au consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, mais en aucune façon ne pourra être supérieur à 15 jours suivant la date prévue dans l'adjudication.

En cas d'impossibilité, il sera recouru aux enchères dans les termes brefs et l'adjudicataire défaillant ne pourra en aucun cas déposer d'offres de bourse ou de contrats gré à gré.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

 Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Dans le cas où un championnat de France n'aurait pas trouvé d'organisateur, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute initiative ou décision qu'elle jugera opportune.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

Il est recouru aux enchères entre le champion en titre et le challenger ou les deux Cochallengers désignés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

En cas d'enchère infructueuse, le challenger ou les 2 Co-challengers perdent leur place, un nouveau challenger ou deux nouveaux Co-challengers seront désignés, et une nouvelle date d'enchère sera proposée.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve la possibilité de prendre toute initiative durant l'année sportive.

D. FORFAITS EN CAS D'ENCHERES ATTRIBUEES.

1. FORFAIT DU CHAMPION

En cas de forfait du champion, le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

2. FORFAIT DU CHALLENGER OU DU CO-CHALLENGER

En cas de forfait du challenger ou d'un Co-challenger le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu à titre conservatoire à partir du jour de l'officialisation de son forfait et devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès de la Commission Nationale Médicale. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

Les boxeurs forfaits de poids, le jour de la pesée du championnat de France, seront suspendus.

ATTENTION: Les contrats signés de toutes les parties devront être adressés à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle 20 jours après la date d'ouverture des enchères. La demande d'organisation doit être déposée au Comité Régional 30 jours avant la date du Gala et transmise dans les 20 jours à la FFBoxe.

E. ABANDON DE TITRE

- 1. Si le Champion de France souhaite abandonner le titre national, ou le challenger ou Co-challenger leur position, ils doivent en informer la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Un courrier cosigné par le boxeur, l'entraîneur responsable et le président du club ou un mail du boxeur et de son entraîneur devra parvenir à la FF Boxe 10 jours avant la date limite du dépôt des enchères.
- 2. Si le titre de champion de France devient vacant, celui-ci sera disputé entre le challenger et le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais.

F. PERTE DE TITRE

Un champion de France perdra son titre dans les conditions suivantes :

- 1.S'il n'est pas licencié
- 2. S'il ne répond pas aux formalités de la pesée
- 3. Si à cause d'une maladie, d'un accident ou pour une autre raison il est inapte à boxer
- 4. S'il a un résultat positif à un contrôle anti-dopage la décision du combat est rendue « no contest ».
- 5. Si une mesure disciplinaire de suspension l'empêche d'honorer son contrat Si le champion a perdu son titre pour une des raisons précitées, le boxeur le mieux placé au classement officiel après le challenger officiel et disponible, sera désigné Co-challenger.

6. Titres EBU SILVER- Le champion abandonnera son titre dès que les négociations privées ou les enchères seront validées par l'E.B.U.

7. Titres Européens E.B.U

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger ou Co-challenger pour le titre E.B.U (Championnat d'Europe) et s'engage à y participer, il perd son titre et devient inéligible.

Le titre de champion de France devient vacant. En cas de défaite E.B.U, il sera classé n° 1, en cas de défaite EBU SILVER, il sera classé dans les 3 premiers.

Si le challenger ou Co-challenger est sollicité pour un titre E.B.U ou EBU SILVER, il devient alors inéligible et sera reclassé, en cas de défaite, dans les 3 premiers.

8. Ceintures internationales

Si le champion, le challenger ou le co-challenger est sollicité pour une ceinture internationale et que les dates n'empêchent pas le championnat de France, ils ne perdent pas leur place, sauf en cas de défaite avant la limite.

9. Titres Mondiaux

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger officiel pour un titre mondial et s'engage à y participer, il perd son titre.

G. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Critères : Palmarès professionnel.

Le classement des boxeurs retenus pour le championnat de France sera établi comme suit :

- Le Champion
- Le Challenger, désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.
- Les boxeurs classés par ordre de valeur selon les critères de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Le perdant sera reclassé.
- Après un match nul entre un champion et son challenger: le challenger est reclassé 1er,
- Après une défaite partagée : le boxeur est reclassé 3^{ème},
- Après une défaite unanime : le boxeur est reclassé 5ème,
- Après une défaite avant la limite : le boxeur est reclassé 5ème,
- Forfait de poids : le boxeur est reclassé 5ème,
- Forfait médical : le boxeur est reclassé 5ème,
- Refus de la position de challenger ou co-challenger : le boxeur est classé dernier
- Enchères infructueuses :
- Le challenger sera reclassé 3ème, en cas de co-challenger, les boxeurs seront classés 3ème et 4ème, après étude de leur palmarès,
- En cas de victoire contre un boxeur mieux classé, le vainqueur prendra sa place, sauf si le perdant est challenger.
- Si un boxeur du groupe Elites 1 bat un boxeur étranger, mieux classé mondialement, il peut progresser d'une ou deux places dans les classements,
- Un boxeur du groupe Elites 2, vainqueur d'un boxeur du groupe Elites 1 prendra sa place dans les classements (hors challenger).

Le boxeur changeant de catégorie de poids, <u>en cours d'année</u>, ne pourra pas obligatoirement prétendre au même classement que celui de la catégorie quittée.

Le boxeur changeant de catégorie de poids <u>lors de son renouvellement de licence</u> sera classé automatiquement dans la catégorie inscrite sur la licence.

Les boxeurs n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 mars 2024 ne figureront plus dans les classements et ne pourront prétendre à la place qu'ils occupaient avant leur reprise de licence. (Y compris le champion, le challenger et le Co-challenger).

Un boxeur ne disputant pas de combat pendant <u>8</u> mois sera rétrogradé d'1 place, puis d'une place par mois d'inactivité.

Dans le cas où le challenger officiel déclinerait sa désignation, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle désignera le boxeur le mieux classé et disponible.

1. DUREE DES COMBATS

• HOMME, Titre en jeu: 10 reprises de 3 mn

• FEMME, Titre en jeu: 8 reprises en 2 mn

2. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire d'une durée d'une heure maximum, précédée de la visite médicale s'effectue la veille entre 17 et 20 heures ou le jour même de la compétition si accord de toutes les parties concernées. Elle est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat. Les boxeurs sont pesés à leur poids exact.

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Le rôle de l'arbitre :

- Les gants lui seront remis lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le Champion de France en titre doit toujours se présenter sur le ring avec sa ceinture.

Soigneur - homme de coin :

Les hommes de coin (au nombre de 3 maximum) doivent rester au-delà des cordes. Seul l'entraîneur diplômé peut être à l'intérieur du ring pendant la minute de repos.

3. <u>VÉRIFICATION DES BANDAGES ET MISE DE GANTS AVANT LE COMBAT</u>

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES:

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS:

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraineur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

4. JUGEMENT ARBITRAGE

La décision est rendue par un jury désigné par la commission nationale des officiels de la FF Boxe et composé :

- D'un arbitre assisté de trois juges, géographiquement neutres. (Avec au moins un arbitre international selon disponibilité).
- L'arbitre du championnat de France doit être national ou international.
- Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.
- L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins des juges ainsi que celui du juge suppléant, au délégué fédéral. Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et aussitôt remis au délégué fédéral.

Celui-ci communique la décision et transmet, <u>dans les 24 heures</u>, directement à la FFBoxe, le procès-verbal de réunion et les documents énumérés au paragraphe précédent.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, plusieurs décisions sont alors à envisager :

- a. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b. Si la blessure intervient avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision :
 - MATCH NUL TECHNIQUE (MNt) pour les deux boxeurs
- c. Si la blessure intervient après la fin du 4e round pour les combats 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PAABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul: MN suivi de l'indication du round.
- d. Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat le boxeur fautif recevra un point de pénalité
- e. Si le boxeur blessé refuse de reprendre le combat, il sera déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées ou KO simultané des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision de MATCH NUL TECHNIQUE pour les deux boxeurs (MNt).
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 4e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée

au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.

En cas de KO simultané

- Pour le boxeur vainqueur : G AA(KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AA(KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite malgré une décision aux points, devra passer une visite médicale auprès du médecin de réunion.

UNE DECISION DE MATCH NUL PEUT ETRE RENDUE LORS D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE. CETTE REGLE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE TITRE VACANT.

APRES UN MATCH NUL ENTRE 2 CO-CHALLENGER UN RE-MATCH PEUT AVOIR LIEU DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

Le match nul intervient en cas de :

- 2 nuls 1 victoire = match nul
- 2 nuls 1 défaite = match nul
- 1 victoire 1 défaite 1 match nul = match nul
- 3 matchs nuls = match nul

La victoire intervient en cas de :

- 2 victoires 1 défaite
- 2 victoires 1 nul
- 3 victoires.

La victoire est uniquement acquise lorsqu'au minimum deux juges donnent vainqueur le même boxeur.

5. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs de marque « ADIDAS » seront fournis par la FF Boxe. La deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

HOMMES

Le poids des gants (avec pouce joint) est de <u>8 onces</u> (227 grammes) jusqu'à la catégorie des mi moyens (INCLUS) et <u>10 onces</u> (284 grammes) au-delà.

FEMMES

<u>8 onces</u> (227 grammes) pouce joint jusqu'aux poids « plume » inclus et <u>10 onces</u> (284 grammes) pouce joint à partir des poids « super plume » et au-dessus.

Deux protège-dents sont OBLIGATOIRES.

6. FORFAITS

La Fédération Française de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical, pour tout forfait médical, par le médecin fédéral ou tout autre désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

7. MODALITES FINANCIERES

L'organisateur versera, aussitôt après le combat, le montant des bourses à chacun des intervenants au contrat, au prorata des pourcentages qui y sont définis. (Sur demande préalable, le règlement peut être déposé auprès du délégué de réunion).

Le boxeur et l'entraîneur, sur simple lettre, fax ou courriel adressé à la Fédération, ont la possibilité de demander le dépôt de la bourse au siège de la Fédération Française de Boxe. Cette demande devra être effectuée 15 jours au moins avant le combat.

En cas de virement bancaire, l'organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour payer les boxeurs et les officiels. Passé ce délai, il sera suspendu de toute activité d'organisateur jusqu'à ce qu'il assure son devoir de paiement.

8. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'organisateur aura à sa charge :

- L'hébergement (une chambre particulière pour le boxeur, une chambre double pour son entraîneur) et la restauration pour chacun d'eux.
- Il devra prendre en charge deux nuitées et la restauration.

Ville de départ :		Ville d'arrivée :	
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour (justificatif internet) au-delà: remboursement à 0,30€/km		Kms A/R (jusqu'à 800 kms)	x 0,40€
		Kms A/R (au-delà de 800 kms)	x 0,30€
Si covoiturage : 0,30€/km au-delà des kms maxi. (Signature de la fiche par tous les passagers)	2 personnes	Kms A/R (jusqu'à 1600 kms)	x 0,40€
	3 à 5 personnes	Kms A/R (jusqu'à 2400 kms)	x 0,40€

 Les frais du jury désigné par la FFB selon le barème fédéral et présentation des justificatifs, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. En cas de co-voiturage les frais ne seront remboursés qu'une seule fois.

- Une prestation de 60€ pour la réunion.
- Les frais des officiels désignés par le Comité Régional (Délégué, chrono, juge suppléant, délégué dopage, etc....),
- La prise en charge financière par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur allant ou venant de CORSE, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation des justificatifs).

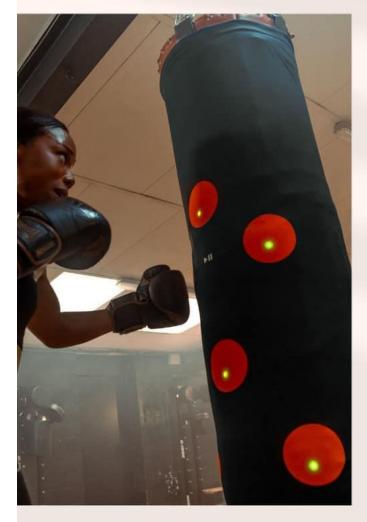
<u>DOM/TOM</u>: prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement, depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

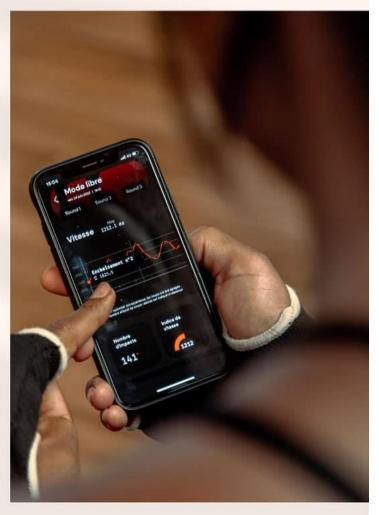
En cas de litige, la Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer et de prendre les décisions utiles sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement.

L'organisation d'un Championnat de France ne peut être annoncée sans l'autorisation de la Fédération Française de Boxe.

NOUVEAU PARTENAIRE







I-PERCUT.SHOP Q

-20 % DE REMISE

POUR NOS COMITÉS ET CLUBS AFFILIÉS



CHALLENGE NATIONAL JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 ET ELITES 2

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans l'autorisation de Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe pour l'année 2024.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Challenge National Jean-Claude BOUTTIER - Elites 3 - Elites 2 - 2024).

Cette compétition est ouverte aux boxeurs (Elites 3 - Elites 2). Le titre de Champion du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 - Elites 2) sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné la finale dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la F.F. Boxe une ceinture.

Le champion du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 – Elites 2) sera classé dans les 3 premiers au titre de Champion de France de la catégorie dans laquelle il se sera inscrit, si le boxeur est de nationalité française, Elites 2 et qu'il ait remporté la ½ finale et la finale.

CONDITIONS GENERALES

ADMISSIBILITE

• Être titulaire de la licence FFBoxe année 2024 le jour de l'inscription.

DISPOSITION DE LA COMPETITION

SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant <u>la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.</u>

CALENDRIER

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	17 avril 2024 12H00	04 septembre 2024 12H00	30 octobre 2024 12H00
OUVERTURE DES 1 ^{ERES} ADJUDICATIONS	17 avril 2024 14H00	04 septembre 2024 14H00	30 octobre 2024 14H00
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	24 avril 2024 12H00	11 septembre 2024 12H00	06 novembre 2024 12H00
OUVERTURE DES 2ÈMES ADJUDICATIONS	24 avril 2024 14H00	11 septembre 2024 14H00	06 novembre 2024 14H00
DATE LIMITE DU COMBAT	28 juillet 2024	27 octobre 2024	29 décembre 2024

GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1 LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

LES DOCUMENTS À FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

<u>RAPPEL</u>: En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2 ADJUDICATIONS

À défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Trophée National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 – Elites 2) est attribuée par la voie des enchères.

MINIMA ET ATTRIBUTION



Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

 Le formulaire type proposé par la FF Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou Chronopost adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER - ELITES 3 - ELITES 2 - 2024.

Seuls les documents originaux seront pris en compte

PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE À L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe en présence d'un élu ou d'un membre de la commission compétition LNBP.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Lique Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 07 jours plus tard.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

• Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

<u>La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent</u> règlement.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des 1/8 de finales suivant le nombre d'inscrits.

1. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

I. CATEGORIE DE POIDS : HOMME	
Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite 55,338 kgs
Plume	Limite 57,152 kgs
Super Plume	Limite 58,967 kgs
Légers	Limite 61,237 kgs
Super Legers	Limite 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite 69,853 kgs
Moyens	Limite 72,574 kgs
Super Moyens	Limite 76,205 kgs
Mi-Lourds	Limite 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

6 reprises de 3 minutes pour les 1/8, ¼, ½ et finales.

VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu au poids limite de la catégorie, la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur, le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Pour les finales:

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 - Elites 2):

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.

- JUGEMENT-ARBITRAGE

La décision :

Pour un combat de 1/8, 1/4 et de 1/2 finale par un juge-arbitre et 2 juges, pour les finales 1 arbitre et 3 juges géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de MATCH NUL (MN) peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre et les juges sont, dans tous les cas, désigné par la CNO pour le combat, les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

- a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b- Si la blessure intervient avant la fin du 2ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNt) pour les deux boxeurs. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- c- Si la blessure intervient après la fin du 2ème round pour les combats 6x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PP (AABL) suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. <u>(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)</u>

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (MNt)**. (<u>Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)</u>
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 2ème round pour les combats en 6x3 l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

- Si le KO intervient avant la fin du 4ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (KO) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- Si le KO intervient après la fin du 4ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PP(KO) suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round. (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

- POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

- FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

Tout boxeur qui déclare forfait quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 30 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.
- À partir du 2ème tour de la compétition: Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent. En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

• L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre double pour son entraîneur et le soigneur) ainsi que la restauration du boxeur, de l'entraîneur et soigneur.

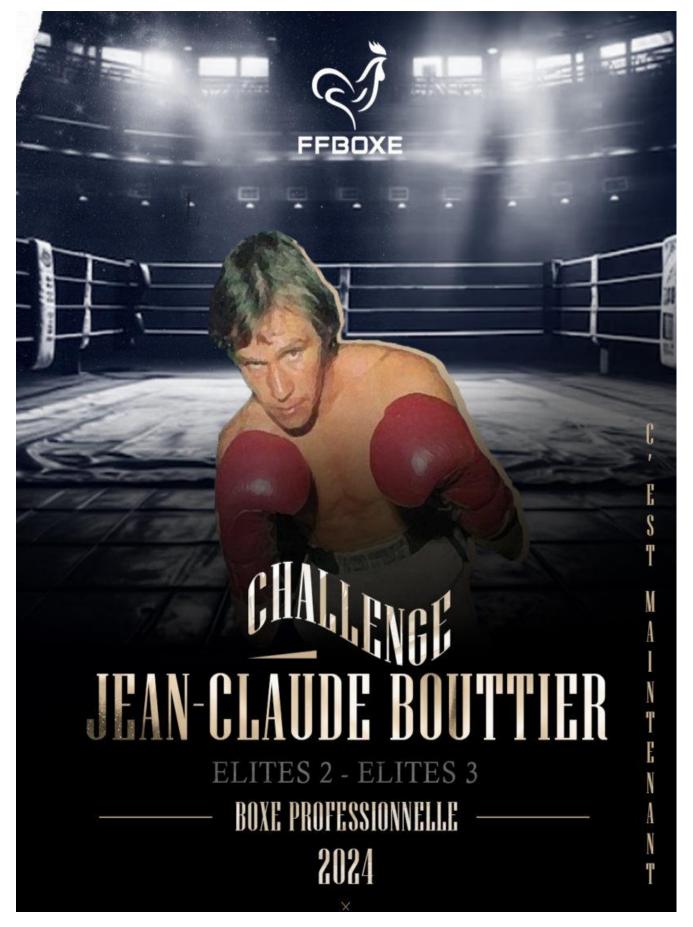
TRANSPORT ROUT	ΓIER		
Ville de départ : Ville d'arrivée :			
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour (justificatif internet) au-delà: remboursement à 0,30€/km		Kms A/R (jusqu'à 800 kms)	x 0,40€
		Kms A/R (au-delà de 800 kms)	x 0,30€
Si covoiturage : 0,30€/km au-delà des kms maxi.	2 personnes	Kms A/R (jusqu'à 1600 kms)	x 0,40€
(Signature de la fiche par tous les passagers)	3 à 5 personnes	Kms A/R (jusqu'à 2400 kms)	x 0,40€

- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.
- La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

<u>DOM/TOM</u>: prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

<u>La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.</u>

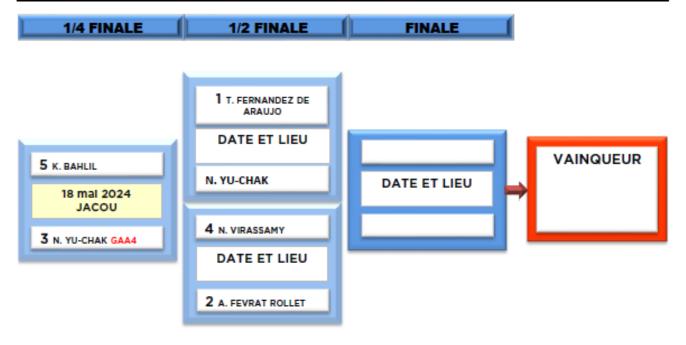
TABLEAUX DES COMPETITIONS





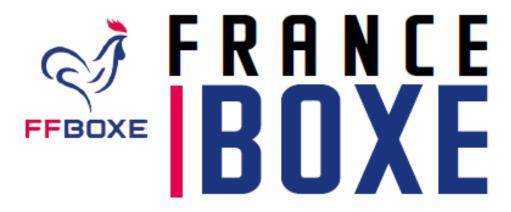
CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: MOUCHE - 50,802 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0025546	TEDDY FERNANDES DE ARAUJO	MEHDI OUMIHA	11
2	F0038657	ANTHONY FEVRAT ROLLET	SAADI MECHICHE	01
3	K0038452	NATHAN YU-CHAK	PATRICE GUIDONI	11
4	K0036775	NICOLAS VIRASSAMY	MEHDI OUMIHA	11
5	M0013301	KAMEL BAHLIL	FABIEN GUILLERME	13





BULLETIN D'ABONNEMENT REVUE FÉDÉRALE



à retourner à : Fédération Française de Boxe 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mile - Mr*	Nom :	Prénom :
Adresse:		
Code postal :		Ville :
N° licence :		
*Barrer les mentions inut	files	

☐ Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au prix de 21 €



Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe

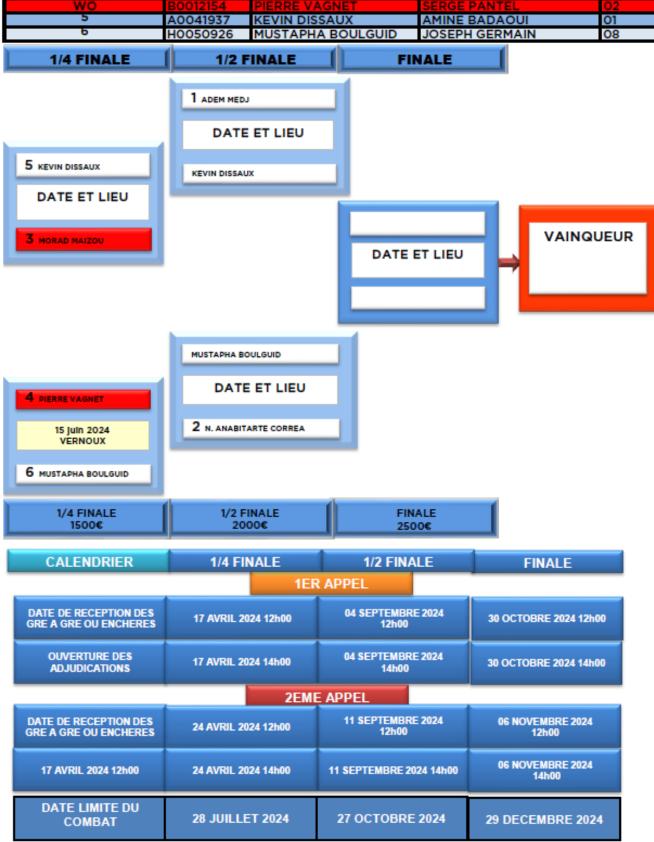
Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs



CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: PLUME - 57,152 KGS

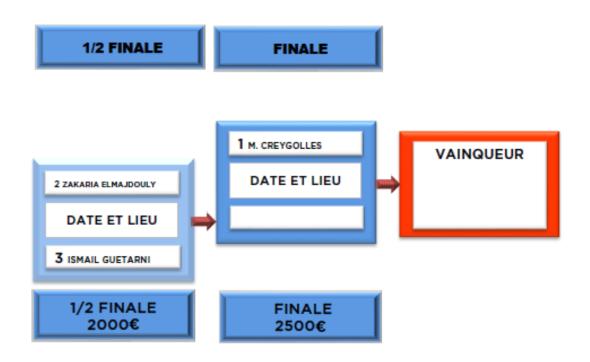
PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0022554	ADEM MEDJ	LAHKDAR MECHMACHE	08
2	A0037482	N. ANABITARTE CORREA	FAROUK BENATTIA	01
WO	G0028643	MORAD MAIZOU	GUILLAUME FRENOIS	07
WO	B0012154	PIERRE VAGNET	SERGE PANTEL	02
5	A0041937	KEVIN DISSAUX	AMINE BADAOUI	01
ь	H0050926	MUSTAPHA BOULGUID	JOSEPH GERMAIN	08





CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: SUPER PLUME - 58,967 KGS

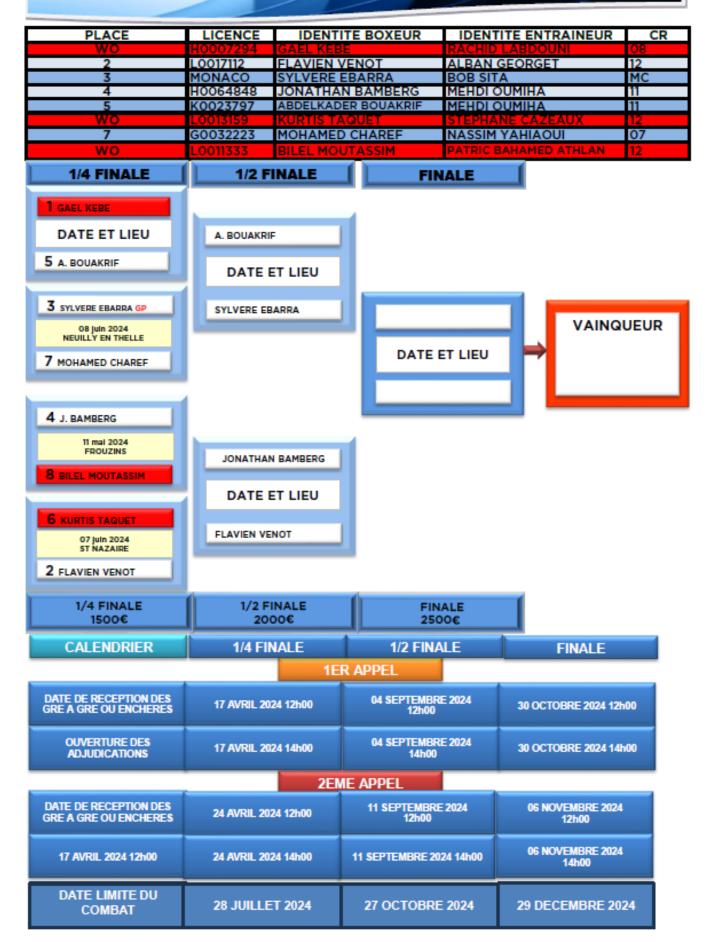
PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0004596	MAYSON CREYGOLLES	FRIYED OUAHIB	11
2	K0026135	ZAKARIA ELMAJDOULY	MEHDI OUMIHA	11
3	F0042256	ISMAIL GUETARNI	SAMIR MEFTALI	02



CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
	1ER APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 SEPTEMBRE 2024 12h00	30 OCTOBRE 2024 12h00
OUVERTURE DES ADJUDICATIONS	04 SEPTEMBRE 2024 14h00	30 OCTOBRE 2024 14h00
	2EME APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	11 SEPTEMBRE 2024 12h00	06 NOVEMBRE 2024 12h00
17 AVRIL 2024 12h00	11 SEPTEMBRE 2024 14h00	06 NOVEMBRE 2024 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	27 OCTOBRE 2024	29 DECEMBRE 2024



CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: LEGERS - 51,237 KGS





CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: SUPER LEGERS - 63,503 KGS

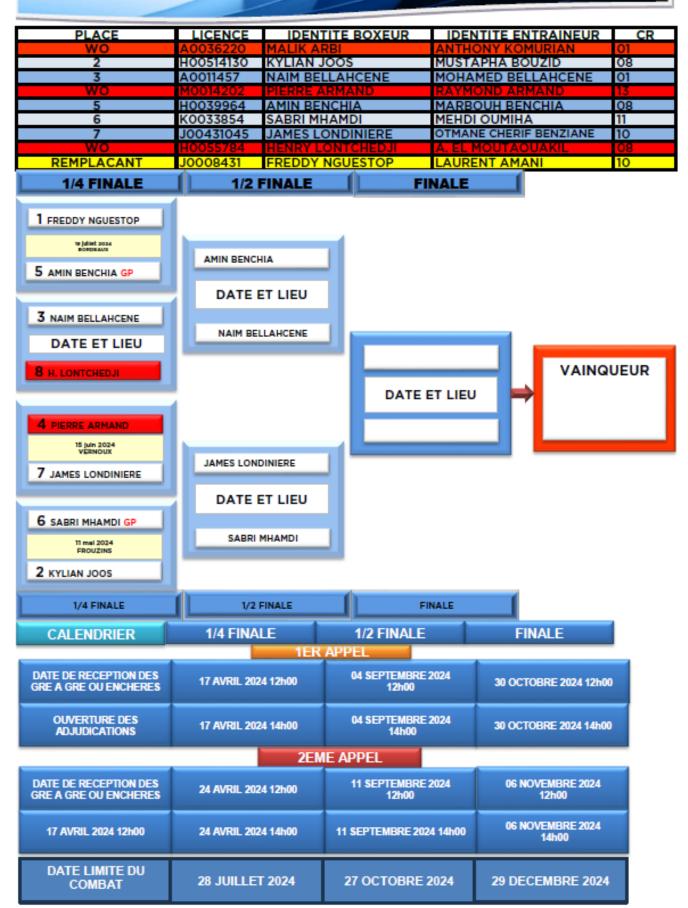
PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0016431	CHRIST MPUTU	LAURENT AMANI	10
2	B0011095	GARIK MSTOYAN	SERGE PANTEL	02
3	A0030246	RUBEN HOVAKIMYAN	TAOUFIK MABROUK	01
4	G0028256	CLEMENT SAUMON	GIOVANNI BOGGIA	07
5	K0021724	LORENZO CRITELLI	LAURENT VEGAS	11



1/4 FINALE 1500€	1/2 FINALE 2000€	FINALE 2500€	
CALENDRIER	1/4 FINALE	1/2 FINALE ER APPEL	FINALE
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	17 AVRIL 2024 12h00	04 SEPTEMBRE 2024 12h00	30 OCTOBRE 2024 12h00
OUVERTURE DES ADJUDICATIONS	17 AVRIL 2024 14h00	04 SEPTEMBRE 2024 14h00	30 OCTOBRE 2024 14h00
	2E	ME APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	24 AVRIL 2024 12h00	11 SEPTEMBRE 2024 12h00	06 NOVEMBRE 2024 12h00
17 AVRIL 2024 12h00	24 AVRIL 2024 14h00	11 SEPTEMBRE 2024 14h00	06 NOVEMBRE 2024 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	28 JUILLET 2024	27 OCTOBRE 2024	29 DECEMBRE 2024

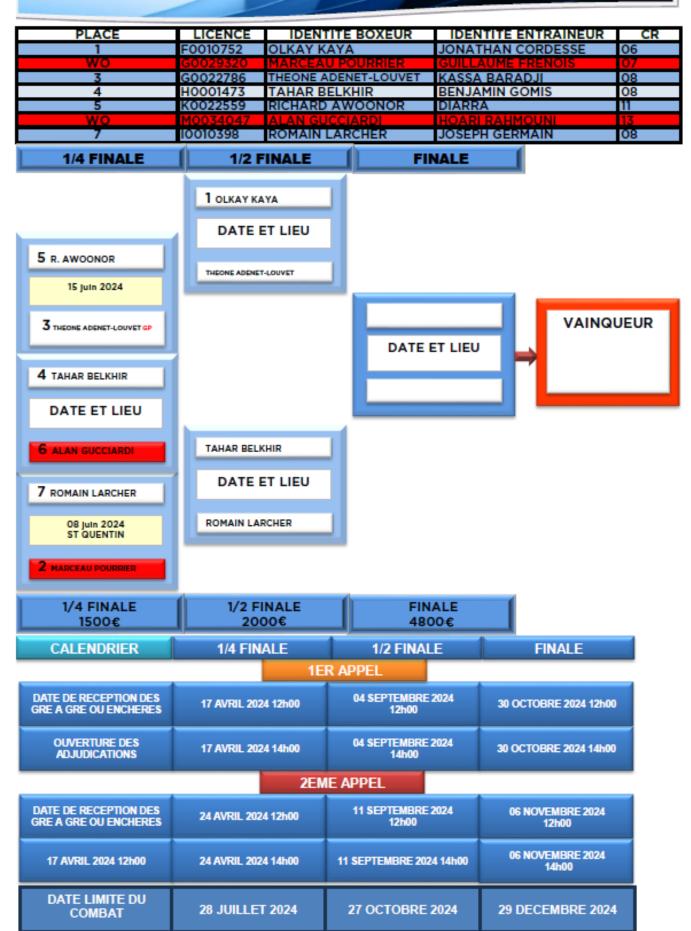


CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: MI MOYENS - 66,678 KGS



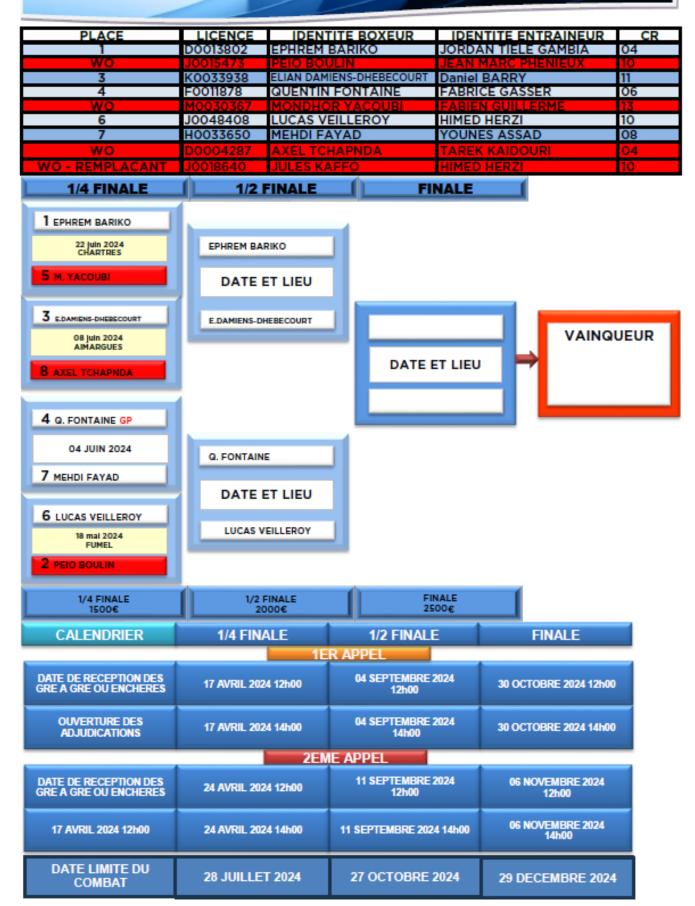


CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: SUPER MI MOYENS - 69,853 KGS





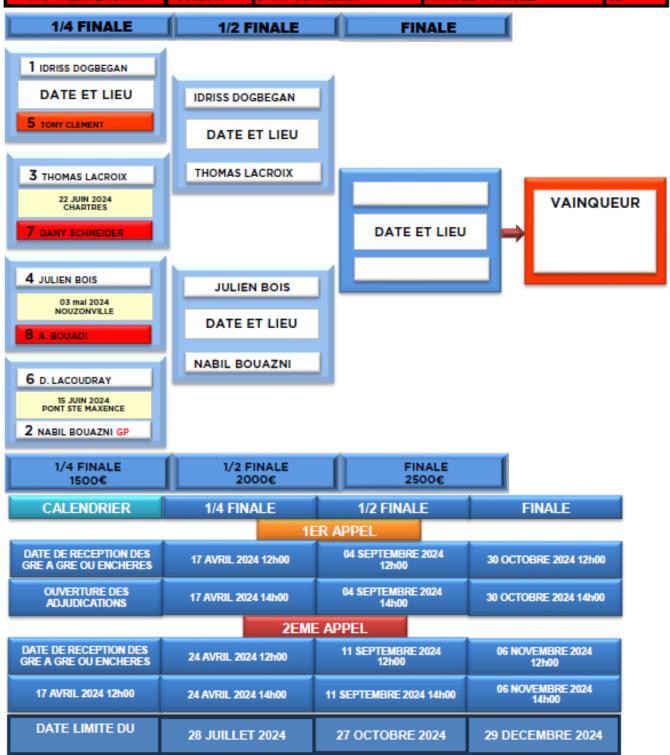
CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: MOYENS - 72,574 KGS





CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE: SUPER MOYENS - 76,205 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0035300	IDRISS DOGBEGAN	L OR MANZANGI	08
2	G0029781	NABIL BOUAZNI	GIOVANNI BOGGIA	07
3	10006234	THOMAS LACROIX	FRANCK REQUIER	09
4	F0042626	JULIEN BOIS	HAMID ZAIM	06
wo	D0002847	TONY CLEMENT	MUSTAFA DUNDAR	04
6	M0032307	DAMIEN LACOUDRAY	HOARI RAHMOUNI	13
wo	M0037264	MARK JAMU	KARINE RINALDO	13
wo	F0032660	ABDELNOUR BOUADI	SAMIR MEFTALI	02
WO - REMPLACANT	F0032661	DANY SCHNEIDER	MANUEL VASQUEZ	02

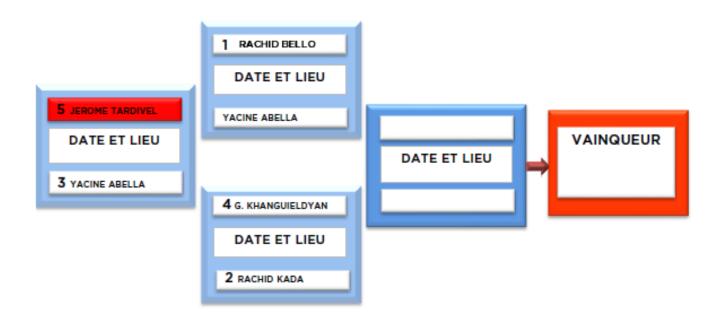


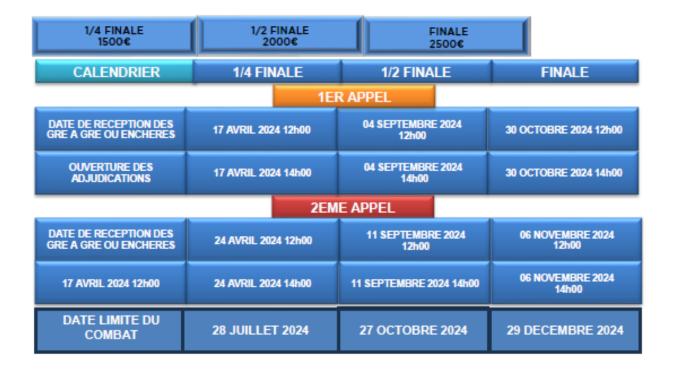


CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE : MI LOURDS 79,378 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0031426	RACHID BELLO	MARCEL DENIS	08
2	F0001418	RACHID KADA	JOEL NARCAM	10
3	H0075115	YACINE ABELLA	MARTCHELLO NKODIA	08
4	F0014740	GORIK KHANGUIELDYAN	HAIK SEDRAKYAN	06
WO	K0029592	JEROME TARDIVEL	MEHDI OUMIHA	11

1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
------------	------------	--------

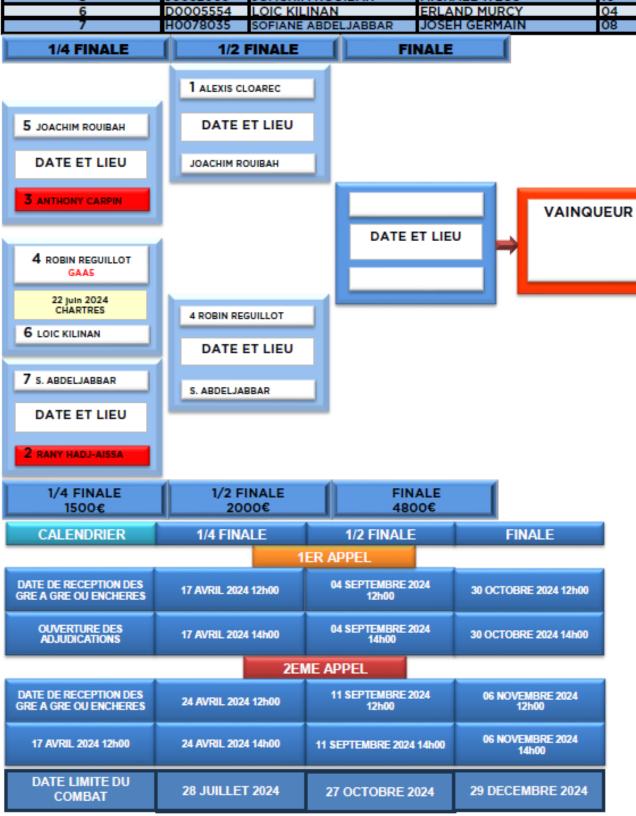






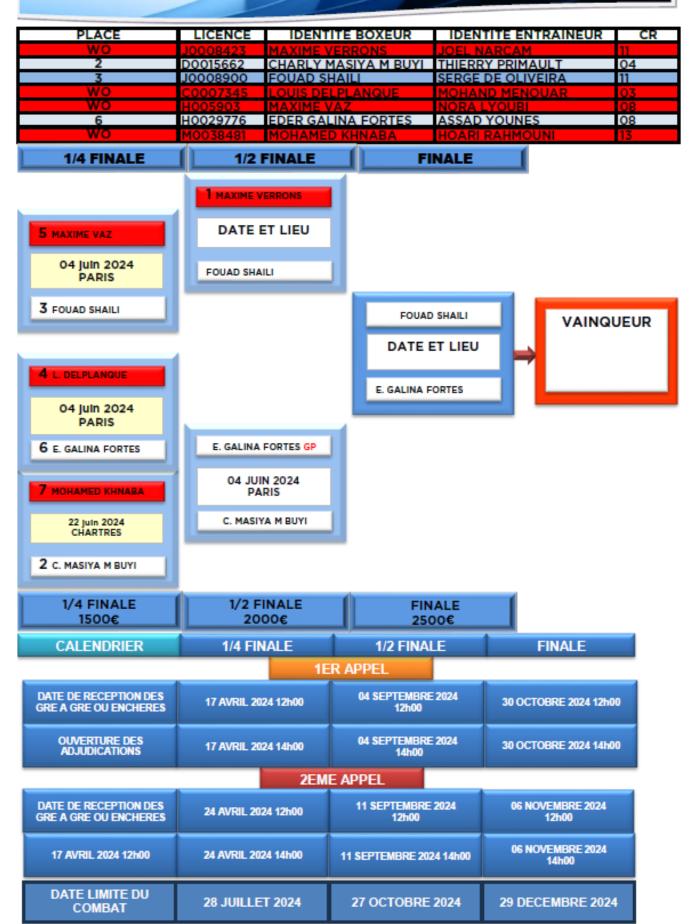
CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE : LOURDS-LEGERS - 90,719 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0016681	ALEXIS CLOAREC	JEAN MICHEL VINCENT	04
wo	F0029647	RANY HADJ-AISSA	ABDELHAK ZEHRI	06
WO	H0005715	ANTHONY CARPIN	EULOGE BOB SITA	08
4	B0010118	ROBIN REGUILLOT	FREDERIC ALIX	02
5	J0052066	JOACHIM ROUIBAH	MICKAEL WEUS	10
6	D0005554	LOIC KILINAN	ERLAND MURCY	04
7	H0078035	SOFIANE ABDELJABBAR	JOSEH GERMAIN	08





CHALLENGE JEAN-CLAUDE BOUTTIER 2024 ELITES 3 - ELITES 2 CATEGORIE : LOURDS + 90,719 KGS



LISTE DES COMITES REGIONAUX



N° CR	LETTRE N' de Licence	SIGLE DES C.R.	COMITES REGIONAUX
1	А	ARA	Auvergne – Rhône Alpes (Auvergne – Dauphiné Savoie – Lyonnais)
2	В	BFC	Bourgogne – Franche Comté
3	С	BRE	Bretagne
4	D	CVL	Centre Val de Loire
5	E	COR	Corse
6	F	GES	Grand Est (Alsace – Champagne Ardenne)
7	G	HDF	Hauts de France (Nord Pas de Calais - Picardie)
8	н	IDF	lle de France
9	ı	NOR	Normandie
10	J	NAQ	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine - Limousin Poitou Charente)
11	к	осс	Occitanie (Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées)
12	L	PDL	Pays de la Loire
13	М	PAC	Provence Alpes Cote d'Azur
14	N	GUA	Guadeloupe
15	0	GUY	Guyane
16	Р	MAR	Martinique
17	Q	NC	Nouvelle Calédonie
18	R	LRE	Réunion

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



BAREME DES COTISATIONS

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE	
BAREME COTISATIONS/AFFILIATIONS & LICENCES COTISATIONS SAISON 2023 - 2024	COTISATIONS 2023/2024
AFFILIATIONS	
AFFILIATION CR, CD, CLUB, CLUB UNIVERSITAIRE, MILITAIRE of F.C.S.A.D.	50
FORFAIT AFFILIATION ECOLE DE BOXE (1 Pdf, 1 TG, 1 8G; Prévôt ou BEES)	180
DROIT ET REDEVANCE FORFAITAIRE Décision du comité directeur du 07/06/2022	0
BUREAU	
MEMBRE DE COMITE D'ASSOCIATION : CR/CD/AS/EB/MILITAIRE/UNIVERSITAIRE/FCSAD	88
CADRE TECHNIQUE FEDERAL (Staglaire- Prévôt, Aéro, Assistant Boxe), B.E./BPJEPS ou DEJEPS n'ayant pas de boxeur Pros	
CADRE TECHNIQUE BREVET D'ETAT/PREVOT D'ETAT/BPJEPS/PREVOT FEDERAL/DEJEPS ayant sous contrat des boxeurs professionnels	188
share ages actions one accessed be considered.	
OFFICIELS	
DELEGUE DE REUNION, PRESENTATEUR, CHRONOMETREUR, MEDECIN	68
JUGE ARBITRE AMATEUR (staglaire, régional, inter régional, national, international AOB)	
OFFICIEL ET SUPERVISEUR PROFESSIONNEL INTERNATIONAL (TOUTES FEDERATIONS CONFONDUES)	321
JUGE DIRECTEUR D'ASSAUT : 06 si l'inferessé possède une autre licence	26
DROITS ET REDEVANCES	
ORGANISATION AMATEUR Décision du comité directeur du 20/06/2023	Gratuité
ORGANISATION MIXTE Décision du comité directeur du 20/06/2023	Gratuité
ORGANISATION BEA ou BA HUIS CLOS (moins de 10 combats)	Gratuité
	'
LICENCES	
LICENCE BOXE EDUCATIVE ASSAUTILOISIR Poussins - Benjamins - Minimes - Cadefs Nouvelle licence	
LICENCE HANDI-BOXE	28
LICENCE AEROBOXE	
LICENCE BOXE ASSAUT/LOISIR Juniors/Séniors/Vétérans Nouvelle licence	48
LICENCE BOXE AMATEUR	
LICENCE PRESCRIBOXE de Poussins à Vétérans, sans compétition (sous réserve d'une présentation d'une prescription médicale)	10
AUTRE TITRE DE PARTICIPATION	
ATP VOLONTAIRE (à partir de 16 ans - olubs et écoles de boxe) Passage de licence à ATP	13
PROFESSIONNELS Année 2024 (du 1er Janvier au 31 Décembre)	
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 1	260
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 2	260
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 3 (anoien groupe ESPOIRS)	260
LICENCE BOXEUSE PROF. groupe ELITES Féminines	250
LICENCE BOXEUR PROF. Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur	80
(payable lors de la demande d'autorisation de réunion)	
VALIDATION ANNUELLE DE CONTRAT UNIQUEMENT lors de la signature du 1er contrat	
Ou en oas de changement d'Entraîneur au cours de la saison sportive	80
ORGANISATEUR PROFESSIONNEL	
AGENT SPORTIF	3000 1100
NOTES OF STREET	1100
DIVERS	
FRANCE BOXE	21
DROIT DE RECLAMATION	160
DUPLICATA DE LIVRET SPORTIF	2
DEMANDE DE DUPLICATA ET AUTHENTIFICATION DIPLÔME PF et AEROBOXE	16
En eas de CUMUL de FONCTION, frais administratif à CHAQUE NOUVELLE LICENCE (*)	10



FEDERATION FRANCAISE DE BOXE <u>SAISON 2023/2024</u>

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION <u>D'UNE REUNION DE BOXE</u>
à transmettre en deux exemplaires (documents originaux), avec la lettre au Préfet au Comité Régional

IMPERATIVEMENT <u>30 jours avant la date de la réunion</u>

Le C.R. doit transmettre la demande de réunion à la FFBoxe 20 jours avant la date de réunion

Joindre le chèque des droits et redevance, fonds (décompte au verso)

AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT QUI CONVIENT

ASSOCIATION AFFILIEE N°	OU ORGANISATEUR PROFESSIONNEL				
Nom du club :	Licence Nº				
Nom du Président :	Nom du Président :				
Prénom :	Prénom :				
Adresse :	Adresse :				
Code Postal :Ville :	Code Postal : Ville :				
Tél : Mail :	Tél : Mail :				
C'agit il d'una (sashaz la sasa sarrasnanda	untal .				
S'agit-il d'une (cochez la case corresponda	inte):				
LIEU de la Réunion : (appellation, adresse complète et téléphone)					
DATE de la Réunion :	àheures				
PESEE & VISITE MEDICALE (adresse complète et téléphone)					
Amateurs : Le	à heures				
Lieu:					
Pro : Le	à heures				
Lieu :					
PROGRAMME					
BOXE AMATEUR S'AGIT- IL D'UNE COMPETITION LABELLISEE SI « OUI » TITRE DE LA COMPETITION :	Nombre de combats prévus : □ QUI □ NON				
BOXE PROFESSIONNELLE (indiquez les participants au verso et joindre la copie des contrat	Nombre de combats prévus :				
Pour les boxeurs étrangers joindre <u>OBLIGATOIREMENT</u> les Titre exact s'il s'agit d'une compétition professionnelle int	palmarès détaillés				
Seul le titre indique ci-dessus pourra etre utilise programme- presse –Tv)	sur tous les supports de communication (affiche-				
Y a-t-il une retransmission média : T.V INT	TERNET OUI CON				
Y a-t-il une retransmission média : T.V. – INT SI OUI JOINDRE LE CONTRAT DE RETRANSMISSION.	TERNET OUI CON				
	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers.				
SI QUI JQINDRE LE CONTRAT DE RETRANSMISSION. A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-contrats et programme complet au verso) Date de réception :	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers. A: Le:				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-contrats et programme complet au verso)	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers. A:				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-contrats et programme complet au verso) Date de réception :	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers. A: Le: Signature du Président de l'Association ou de l'Organisateur professionnel (à				
A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-contrats et programme complet au verso) Date de réception : Avis du Comité Régional	Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers. A: Le: Signature du Président de l'Association ou de l'Organisateur professionnel (à				

T.S.V.P * (1) A= Association déclarée Loi du 07/07/1901 B= Société à caractère sportif C= Société d'économie mixte

DROIT ET REDEVANCES FORFAIT(s) — 50 €
FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE 30 €
Pour toutes les organisations Amateurs 80 €
A CHAQUE ORGANISATION MIXTE 160 €

(Les droits et redevances ont été supprimés par décision du Comité directeur fédéral du 20/05/2023 et entérinés par l'AG FFBoxe du 17/06/2023)

MBATS EN 4×2 OU 4×3 MBATS EN 6×2 OU 6×3 MBATS EN 8×2 OU 8×3 MBATS EN 10X3 AMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE AMPIONNATS EBU SILVER MASCULINS	180 € 220 € 600 € 1 500 € 1 000 €	350 € 450 € 550 €
MBATS EN 6×2 OU 6×3 MBATS EN 8×2 OU 8×3 MBATS EN 10X3 AMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	150 € 180 € 220 € 600 € 1 500 € 1 000 €	350 € 450 € 550 €
MBATS EN 8×2 OU 8×3 MBATS EN 10X3 AMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	180 € 220 € 600 € 1 500 € 1 000 €	450 € 550 €
MBATS EN 10X3 AMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	220 € 600 € 1 500 € 1 000 €	550 €
AMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600 € 1 500 € 1 000 €	
	1 500 € 1 000 €	
AMPIONNATS EBU SILVER MASCULINS	1 000 €	
AMPIONNATS EBU SILVER FEMININS		
AMPIONNATS EBU FEMININS	1 500 €	
AMPIONNATS EBU MASCULINS	2 000 €	
NTURES INTERNATIONALES FEMININS ET MASCULINS	2 000 €	
AMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - FEMININS	2 500 €	
AMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS	4 500 €	
AMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA	3 000 €	
MBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBoxe)		
3 - 8x3	1 000 €	
}	800 €	
}	600€	
isation par Boxeur Etranger	60 €	
€ x nombre de boxeur étranger programmé)		
ntrôle antidopage	1 540 €	
EXEMPLE		
MBAT 6x3	150 €	
MBAT 8X3 (boxeur licencié FFBoxe vs boxeur avec licence étrangère)	450 €	
AMPIONNAT DE France	600 €	
isation assurance boxeur étranger	60 €	
TOTAL	1 260 €	

PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)

	DUACEA	CATEGORIE DE	Nº DE	NOM ET PRENOM DU	NOM DE	GROUPE DU	NOMBRE DE	nenserones,	MONTANT
	PHASE*	POIDS	LICENCE	BOXEUR	L'ENTRAINEUR	LICENCIE	REPRISES		FORFAIT(S)
1									
2									
3									
•									
4									
_									
5									
6									
7									
	NE DAS	DUBLIED DE JOIN	DDE LA CODTI	DES CONTRATS DE MATO	TH DES BOYELIBS	PROFESSIONN	EI C		

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA COPIE DES CONTRATS DE MATCH DES BOXEURS PROFESSIONNELS

^{*} HC = Hors compétition * C = Compétition (Finale, 1/2 Finale , 1/4 de finale)

Cechel du club ou de l'organisateur

Le
Monsieur le Préfet Du Département
_

<u>Objet</u> : Déclaration d'une manifestation Publique de Boxe

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R 331-46 à R 331-54 inclus du code du sport, relatives à l'organisation de manifestations publiques de Boxe, j'ai l'honneur de vous adresser la présente déclaration d'une manifestation publique de Boxe.

Le (date)	àheures
Lieu	
Organisateur (1)	
Nom et adresse complete du President responsat	ole (2)

Je m'engage au respect des dispositions du Code du Sport ainsi qu'à celles des Règlements et du Code Sportif de la Fédération Française de Boxe.

Avec mes remerciements

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'organisateur, Président de l'Association ou L'Organisateur Professionnel Agréé

Cadre réservé au Comité Régional
AVIS ou OBSERVATION :
Date Le Président du Comité Régional

- (1) Indiquer le nom de l'association en toutes lettres, ou le nom de l'Organisateur professionnel
- (2) Adresse personnelle



CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN MATCH DE BOXE HORS COMPETITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. ORGANISATEUR DU MATCH

CLUB		ORGANISATEUR PROFESSIONNEL
Association affiliée n°:		Licence N°: _ _ _
Titre du club :	Ou encore	Nom ou dénomination sociale (forme
Président : Nom		juridique) :
Prénom		Nom et prénom du représentant légal :
Adresse :		
		Adresse :
N° Siret :		
Tél (fixe)		N° Siret :
Tél (Portable) :		Tél (Portable)
Fax :		Fax
E-mail :		E-mail:
D'une part	_	
2. BOXEUR PROFESSIONNEL :		
NOM :	PRENOM:	
T Nationalité : T		licence n° _ _ ,
Né le : , lieu :		N° Siret :
Demeurant		
3. CLUB DU BOXEUR		
Association affiliée n°:		
Titre du club :		
Président : Nom		
Prénom		
Adresse :		
4. ENTRAINEUR RESPONSABLE DU CLUB :		
	PRENOM:	
Titulaire de la licence n° _ _ _	_ , Natio	onalité :
Né le : _ , Demeurant	N° Siret : _	

D'autre part

Ш	FST	CON	/FNU	CF O	UI SUIT

Article 1 - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions du match de boxe convenu entre les parties au présent contrat. Le match est disputé en application des règlements et code sportif de la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de réunion à la Ligue de boxe professionnelle.

demande de reunion a la Ligue de boxe professionne	elle.	
Article 2 – Identification du match		
Jour, date du match	heures	
Lieu du match		_
Appellation et adresse du lieu du déroulement du ma	tch :	_
Tél. :	Fax :	_
Article 3 – Identification de l'adversaire		
Nom et prénom de l'adversaire :		_
Né le : , Lieu de naissance :		_
Nationalité :		
Adresse : Fax :		_ E-mail :
Гел гах .		L-IIIaii .
Titulaire de la licence n° _ _ _	N° Siret :	
Fédération et Ligue professionnelle		-
d'affiliation :		
Adresse :		_
Tél. : Fax :		E-mail :
Article 4 – Condition de déroulement du match		
Poids convenu : Kgs Catégorie :		_
Nombre de reprises : Durée des reprises :		
Type de gants pour les deux boxeurs :		_
Poids: 8 onces 10 onces		
Article 5 – Pesée et visite médicale		
La pesée et la visite médicale se dérouleront :		_
le: _ / _he	ures :H	
Si le boxeur dépasse le poids, il est autorisé à se	peser une deuxième et dernière fois une h	eure au
maximum après la première pesée.		
Conditions particuliàres en cas de dépassament de se	side :	
Conditions particulières en cas de dépassement de po	лиз	_
		_

Article 6 : Défaillance du boxeur

Dans le cas où, pour une raison non reconnue val sans avoir la possibilité de remplir son contrat, l'en somme totale de euros à l'organisateur Réciproquement, dans le cas où l'organisateur adversaire, il s'engage à payer la somme totale de sauf dans le cas où il informerait les deux parties date prévue pour le match.	traîneur responsab r. annulerait le mat euros à	ole et ledit boxeur devraie ch entre le boxeur sous l'entraîneur et au boxeu	nt verser une signé et son r signataires,
Le boxeur désigné, ci-dessus, s'engage à ne pas box Le nombre de jours se compte en jours francs, de du match.		-	
Article 7 : Rémunération de la prestation du boxe	<u>ur</u>		
A. Le montant de la bourse globale est de :			(en lettres)
et devise			
Pourcentage versé à l'entraîneur responsable : Pourcentage versé à une autre personne			
B. Pourcentage sur recette nette aux entrées toute		%	
Minimum garanti en cas de pourcentage :			
C. Indemnités allouées par l'organisateur:			
- pour frais de voyage et de séjour :		pour personne(s):	
- pour frais d'entraînement :			
D. Conditions particulières :			
Article 8 : Modalités de paiement			
Le paiement par l'organisateur des sommes prévue Toutefois, il pourra être exigé à titre de garantie montant de la prestation du boxeur au service adm	e la remise d'une	caution par un chèque d	e banque du
Article 9 : Conditions particulières - Droit TV et im	ages – AGENT SPO	RTIF	
Les conditions de rémunération concernant les renregistrements vidéo-cassette, le sponsoring, la printervenu DANS LA CONCLUSION DU COMBAT so	oublicité, la tenue d		•
Agent sportif Nom, Prénom et N° de licence FFB			
Adresse et N° de tel. de l'AS			
Article 10 : Conditions de validité du contrat			
Le présent contrat ne sera valable que si la dema professionnelle de la FFR	nde de dérouleme	nt du match est autorisée	e par la Ligue

La demande d'autorisation de match doit être adressée avec le présent contrat au moins trois semaines avant la date du match selon le règlement de la FFB.

Article 11 : Litiges

Par la signature des présentes, l'organisateur, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe.

Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Ligue.

Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la réalisation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter une proposition de règlement amiable auprès de la ligue de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Fait à	en	exemplaires,	dont l'un a	été remis à	chaque p	oartie qui	reconnait l'avo	oir
reçu et un exemplaire à	la Ligue de	boxe professi	ionnelle.					
A	Le _	//	/					

Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».

L'organisateur Président du club du boxeur L'entraîneur du club responsable Le boxeur

Nom et qualité du signataire Nom Prénom Nom et prénom Nom et Prénom ayant pouvoir d'engager

ayant pouvoir d'engager la personne morale

Cachet - Tampon





Fédération Française de Boxe

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN

Le contrat est établi entre : • L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agrée n° : Titre du club : Adresse: Tél (fixe) :......Tél portable :..... Fax: Mail: • Le Boxeur professionnel : Nom: Prénom. Et Son Entraîneur : Nom: Prénom. **AINSI QUE** L'adversaire du Boxeur professionnel : Nom: Prénom. Et Son Entraîneur : Nom: Prénom. IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France Catégorie de poids en 10 reprises de 3 minutes. sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes : Adresse

4a. GRE A GRE Indemnité forfaitaire du Boxeur En chiffres () En toutes lettres. ()	4b. OFFRE DE BOURSE Indemnité conclue pour ce combat qui doit être conforme à l'offre adjugée. En chiffres () En toutes lettres ()
L'indemnité pour le combat ne doit pas être ir	
Le montant global de la bourse est réparti comme sui	t :
 En cas de titre vacant (co-challenger va 50% pour chaque participant auquel vient s contrat boxeur-entraineur-club) 	s co-challenger) e soustraire le pourcentage de l'entraineur (suivant
 En cas de défense obligatoire ou de dé 60% pour le champion auquel vient se soust boxeur-entraîneur-club) 	rogation (champion vs challenger) raire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat
40% pour le challenger auquel vient se sous boxeur-entraîneur-club)	traire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat
La rémunération du combat sera effectuée sép préalablem	
compétition seront effectués par l'organisateu	es se dérouleront selon le règlement de la
Date	
Clauses particulières :	
du championnat de France que les parties déclarent d	susnommées sont, au moment de la signature, l'un et
SIGNATURES C	BLIGATOIRES
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
l l	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	



Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Le contrat est établi entre : L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agrée n° : Titre du club : Nom du Président :.....Prénom :....Prénom :.... Adresse: Tél (fixe):.....Tél portable: Fax : Mail : La Boxeuse professionnelle : Nom: Prénom. Εt Son Entraîneur : AINSI QUE L'adversaire de la Boxeuse professionnelle : Nom: Prénom. Εt Son Entraîneur : Nom: Prénom. IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France Féminin Catégorie de poids en 8 reprises de 2 minutes. sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Adresse

4a. GRE A GRE Indemnité forfaitaire du Boxeur En chiffres (En toutes lettres.	4b. OFFRE DE BOURSE Indemnité conclue pour ce combat qui doit être conforme à l'offre adjugée. En chiffres () En toutes lettres ()
L'indemnité pour le combat ne doit p	oas être inférieure au minimum fixé par le règlement.
Le montant global de la bourse est répa	arti comme suit :
 En cas de titre vacant (co-challengen) 50% pour chaque participant auque boxeuse-entraineur-club) 	ger vs co-challenger) el vient se soustraire le pourcentage de l'entraineur (suivant contrat
	de dérogation (championne vs challenger) nt se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-
40% pour la challenger auquel vient entraîneur-club)	se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-
•	ffectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages
	aura une bourse nette de €
et L'entraîneur M	percevra la somme deeuros
	nné sur le contrat qui le lie à son boxeur.
Le paiement des frais de déplacement	t et indemnités prévus au règlement de la compétition seront
effectués par l'organisateur qui s'y enga	ige.
La pesée et la visite médicale obligatoire	es se dérouleront selon le règlement de la compétition :
Lieu	
Date	heure
•	
et du championnat de France que les p	e si les parties susnommées sont, au moment de la signature,
SIGNA	ATURES OBLIGATOIRES
Signature et nom de la boxeuse	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (é	eventuel)
Signature et nom de l'organisateu	ur

Le contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe - Tour Essor - 14 Rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat



CONTRAT CHALLENGE JEAN CLAUDE BOUTTIER ELITES 3 ET ELITES 2

Le contrat est établi entre :

	L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agrée n° :
Titre d	u club :
Nom d	u Président :Prénom :
Adress	e:
Tél (fix	e) :Tél portable :
Fax :	Mail :
•	Le Boxeur professionnel :
Et	Nom :Prénom
	Son Entraîneur :
	Nom :Prénom
AINSI	QUE
•	L'adversaire du Boxeur professionnel :
	Nom:Prénom
Et	Son Entraîneur :
	Nom:Prénom
	TE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : nditions du combat comptant pour la Coupe de la Ligue
Catégo	prie de poids
Mettre	une croix correspondant à la phase du combat
1/8 fina	ale en 6 reprises de 3 minutes
¼ final	e en 6 reprises de 3 minutes
½ final	e en 6 reprises en 3 minutes
Finale	en 6 reprises de 3 minutes

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à :	Le
Adresse	
4a. GRE A GRE Indemnité forfaitaire du Boxeur En chiffres () En toutes lettres. ()	4b. OFFRE DE BOURSE Indemnité conclue pour ce combat qui doit être conforme à l'offre adjugée. En chiffres () En toutes lettres ()
L'indemnité pour le combat ne doit pas être inf	érieure au minimum fixé par le règlement.
Le montant global de la bourse est réparti comm	
50% pour chaque participant auquel vient se se contrat boxeur-entraineur-club)	oustraire le pourcentage de l'entraineur (suivant
La rémunération du combat sera effectuée se préalablement établis.	éparément par l'organisateur aux pourcentages
Le boxeur professionnel M	aura une bourse nette de €
	percevra la somme deeuros
correspondant au pourcentage mentionné sur le	contrat qui le lie à son boxeur.
Le paiement des frais de déplacement et inde seront effectués par l'organisateur qui s'y enga	emnités prévus au règlement de la compétition
	_
La pesée et la visite médicale obligatoires se dé	_
Date	heure
Clauses particulières :	
Boxe et de la coupe de France Elites que les part	ties susnommées sont, au moment de la signature,
SIGNATURES OB	BLIGATOIRES
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel	
Signature et nom de l'organisateur	
Fait le	à

LES DEMANDES D'AUTORISATION DIVERSES





FORMULAIRE DE DEMANDE DE PASSAGE PRO OU DE REINTEGRATION

AUCUN DOCUMENT MANUSCRIT NE SERA PRIS EN COMPTE

NOM DU BOXEUR :	
PRENOM:	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	
NATIONALITE:	
N° DE LICENCE	TEL:
MAIL:	
ADRESSE:	
CATEGORIE DE POIDS DEMANDEE :	
N° D'AFFILIATION DU CLUB :	
NOM DU CLUB :	
ADRESSE DU CLUB :	
NOM DU PRESIDENT DE CLUB : NOM DE	
L'ENTRAINEUR RESPONSABLE	
N° DE LICENCE DE L'ENTRAINEUR :	
TEL:	MAIL:
laindra la palmaràs chartif	

Joindre le palmarès sportif.

Les boxeurs (ses) venants d'une autre discipline doivent fournir impérativement un palmarès certifié conforme par leur fédération d'origine.

Les boxeurs (ses) de nationalité étrangère doivent fournir un titre de séjour en cours de validité leur permettant d'exercer une profession.



PARTENAIRE OFFICIEL





Autorisation d'entrée sur le territoire français

OFFICIAL AUTORISATION TO ENTER THE FRENCH TERRITORY

À transmettre à la FFB au plus tard 5 jours avant le match – Toutes demandes incomplètes sera rejetées To send back to the FFB at the latest 5 days before the match - Any incomplete bile will be rejected

> e-mail adress : boxepro@ff-boxe.com boxepro2@ff-boxe.com

LE COMBAT – THE FIGHT				
N° LICENCE/ Licence number				
BOXEUR/Boxer's name				
ADVERSAIRE /Opponent's name				
DATE COMBAT / Date of the fight	_ _ / _ _ / _ _			
LIEU / Place of the fight	FRANCE			
NBRE REPRISES / Number of rounds	X			
ATTESTATION EXAMENS MI	EDICAUX - MEDICAL EXAMINATION CERTIFICATE			
Examens obligatoires devant dater de moins d	'un an - Examinations that must date back to less than 1 year			
ANGIO IRM - MRI/MRA:	_ _ / _ / _ _			
OPHTALMOLOGIE - VISUAL EXAMINATION:	_ _ / _ / _ _			
TEST A L'EFFORT - ENDURANCE TEST:	_ _ / _ _ / _ _ _			
Examens obligatoires devant dater de moins d	le 3 mois - Examinations that must date back to less than 3 months			
VIH - HIV:				
HEPATITE A - HEPATITIS A :	 _ _ / _ / _ _			
HEPATITE B - HEPATITIS B :	 _ _ / _ / _ _			
HEPATITE C - HEPATITIS C :	_ _ / _ / _ _ _			
PARTICUL	ARITES – SPECIFIC CHARACTER			
Pour tout titre international (all international title) RADIO DU THORAX – CHEST – X-RAY	_ _ / _ / _ _			
(moins d'un an – dating back to less than 1 year)	1_1_1/1_1_1/1_1_1_1_1			
	The STALL and also for intermediated titles			
Pour l'EBU et également pour les titres internationaux — Les sérologies (A, B, C et VIH) devront alors datées de mo	•			
Serology (A, B, C and HIV) must date back to less than 28 d	•			
Le résultat du test de grossesse sanguin (boxeuses) devra être fourni le jour du gala puisqu'il doit dater de moins de 7 jours				
The blood pregnancy test result (for women) must be given on the day of the official boxing match because it must date back to less than 7 days				
(nom de la fédération- name of the federation)	,			
	, Président(e) (President)			
-	lité des renseignements communiqués dans le présent document.			
(autnorizes the athlete to fight and certifies the a	occuracy of the information made on the present document.)			
TAMPON DE LA FEDERATION - STAMP :	DATE: _ / /			
	SIGNATURE DU PRESIDENT - PRESIDENT'S SIGNATURE:			



BAREME	Combat opposant :		
	Licencié FFB vs FFB	licencié FFB vs licence Etrangère	
COMBATS EN 4x2 OU 4x3	75€	150 €	
COMBATS EN 6x2 OU 6x3	150€	350 €	
COMBATS EN 8x2 OU 8x3	180 €	450 €	
COMBATS EN 10X3	220 €	550 €	
CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600€		
CHAMPIONNATS EBU SILVER MASCULINS	1 500 €		
CHAMPIONNATS EBU SILVER FEMININS	1 000 €		
CHAMPIONNATS EBU FEMININS	1 500 €		
CHAMPIONNATS EBU MASCULINS	2 000 €		
CEINTURES INTERNATIONALES FEMININS ET MASCULINS	2 000 €		
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - FEMININS	2 500 €		
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS	4 500 €		
CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA	3 000 €		
COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBoxe)			
10x3 - 8x3	1 000 €		
6x3	800€		
4x3	600€		
Cotisation par Boxeur Etranger (60€ x nombre de boxeur étranger programmé)	60€		



DATE DE L'ORGANISATION : LIEU DE L'ORGANISATION :

F	PROGRAMM	E (TOUS LES C	HAMPS CI-DESSOUS DOIVEN	IT ETRE IMPERATIVE	MENT ET LISIB	LEMENT RENSE	IGNES)
PHASE*	CATEGORIE DE POIDS	N° DE LICENCE	NOM ET PRENOM DU BOXEUR	NOM DE L'ENTRAINEUR	GROUPE DU LICENCIE	NOMBRE DE REPRISES	MONTANT FORFAIT(S)
						-	
						-	

HORAIRE I	DE LA	PESEE:
-----------	-------	--------

LIEU DE LA PESEE :



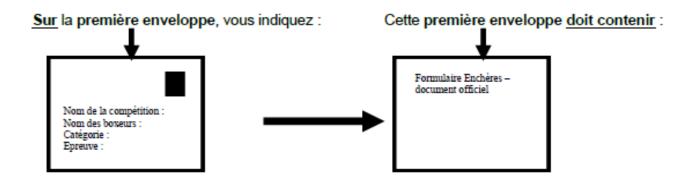


FORMULER UNE ENCHERE

Pour l'organisation d'un combat de Championnats de France, du Challenge Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2.

La PREMIERE enveloppe doit contenir :

L'enchère établie sur le formulaire fédéral



Cette première enveloppe cachetée doit être insérée dans une SECONDE enveloppe adressée à :

Fédération Française de Boxe Tour Essor 14, rue Scandicci 93508 PANTIN cedex

Toute enchère qui ne serait pas rédigée comme indiqué, ci-dessus, ou qui serait incomplète, ne sera pas prise en considération.

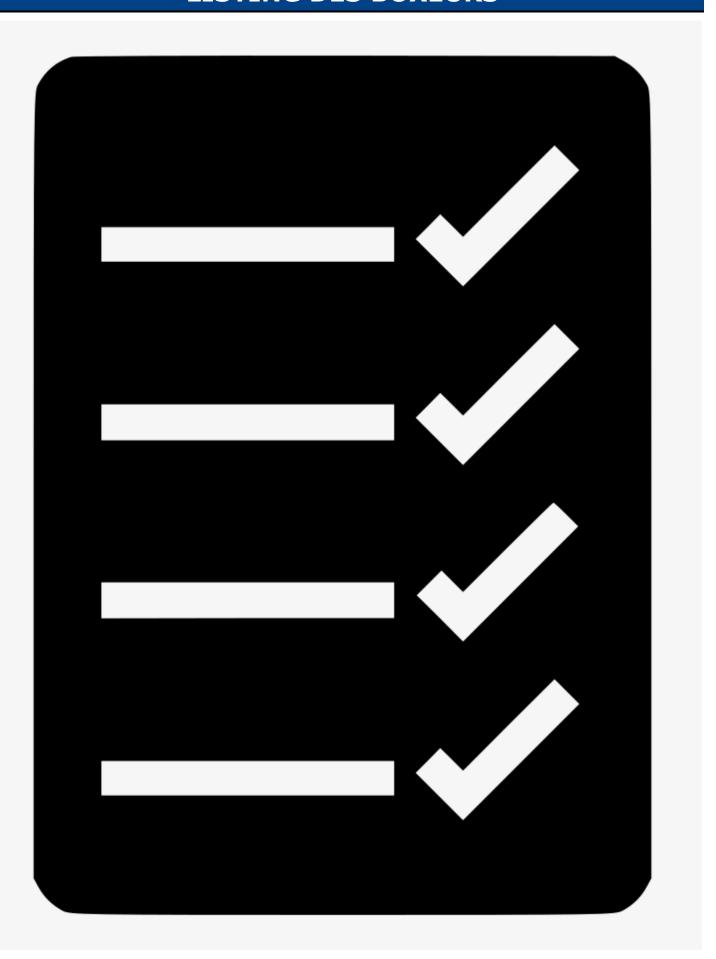


FORMU	ILAIRE D'OFFRE DE BOURSES
	Président du club :
	Portable :
	ur professionnel) :
Licencié de la FFB sous le n°: offre de bourses, participons aux enc	saison sportive 2023-2024, par la présente chères pour la compétition : Epreuve :
	à
Montant de l'offre (en chiffres) : En lettre :	
obligatoires) :	a FFB, nous déclarons avoir à notre disposition (Renseignements
La salle sise :	
	Département :
Pesée (date) :	
Lieu :	
Fait à :	le

Signature et cachet du club ou de l'Organisateur agréé et licencié de la FFB



LISTING DES BOXEURS



LICENCE	NOM	PRENOM	GR	Poids	POIDS	CLUB	NomEntr	PrenomEntr
K0013762	ESTEVES	MIKE	EL	50,000	MOU	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
K0025546	FERNANDES DE ARANJO	TEDDY	EL	50,000	MOU	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
G0000592	MASSON	THOMAS	EL	50,000	MOU	USO BOXING CLUB BRUAYSIEN	LEGRAND	JOEL
M0016576	MOHAMED RADJI	RAKYB	EL	50,000	MOU	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
H0077825	SAVARINO	JEAN FRANCOIS	EL	50,000	MOU	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0027184	TICOUT	THEO	EL	50,000	MOU	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
M0013301	BALIL	KAMEL	ES	50,000	MOU	NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
A0053861	FEVRAT-ROLET	ANTHONY	ES	50,000	MOU	LYON BOXE	MECHICHE	SAADI
K0038452	YU-CHAK	NATHAN	ES	50,000	MOU	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
F0034219	FERDAOUI	ABDESSAMAD	EL	53,000	COQ	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
H0017034	KONKI	ELIE	EL	53,000	COQ	AS DE POISSY	HALLAB	ABADILA
L0001549	ORY	GEORGES	EL	53,000	COQ	BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN	BLOYER	YOANN
G0004323	ROEDER	JULIEN	EL	53,000	COQ	USO BOXING CLUB BRUAYSIEN	LEGRAND	JOEL
G0053318	SAN EUSEBIO	SANTIAGO	EL	53,000	COQ	LILLE RING UNITED	RAKEM	ABDELKADER
D0000168	TAJAN	LOIC	EL	53,000	COQ	RING MANDORAIS	VINCENT	JEAN MICHEL
K0007132	DON NAVARRO	FRANCIS	ES	53,000	COQ	BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
H0035204	HIPPOCRATE	CHRISTOPHER	ES	53,000	COQ	LELABO	HALLAB	ABADILA
K0036775	VIRASSAMY	NICOLAS	ES	53,000	COQ	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
G0018278	ALLALIA	MOHAMED	EL	55,000	SCO	ABC ROUBAISIEN	ALLALIA	RABIE
10002041	BARBIER	THOMAS	EL	55,000	SCO	BOXING CLUB ARGENTANAIS	TOKAT	NECMI
H0015732	HMIANI	KADDOUR	EL	55,000	SCO	CS MEAUX BOXE ACTIVITES PUGILISTIQUES	HENRY	STEPHANE
C0009218	LE COUVIOUR	TERRY	EL	55,000	SCO	AURAYBOXE	LE COUVIOUR	WILLY
G0024827	LEGROS	HUGO	EL	55,000	SCO	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
G0030603	N'DIAYE	ABDOURAHMANE	EL	55,000	SCO	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
C0000076	COUGOULIC	VICTOR	ES	55,000	SCO	AURAYBOXE	LE COUVIOUR	WILLY
A0034260	LAKSIOUAR	HAMZAH	ES	55,000	SCO	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
C0003554	AUFFRAY	ANTHONY	EL	57,000	PLU	FIGHTING SPIRIT CLUB	LE GAL	MORGAN
H0026178	ESABE	CHRIST	EL	57,000	PLU	LELABO	HALLAB	ABADILA
M0000551	GUERFI	KARIM	EL	57,000	PLU	RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
M0013210	LABIDI	RIAD	EL	57,000	PLU	TEAM COLAS - PUGIL'ISTRES BOXING CLUB	COLAS	JAMES
10000866	LEHOT	MATTHIEU	EL	57,000	PLU	LE NOBLE ART DE CARENTAN	BEGUE	JOHNY
L0007757	MAMMADOV	NICAT	EL	57,000	PLU	BOXING ARENA NANTES	RIOPEDRE YLOPEZ	FRANCOIS
L0016794	PARE LEMONNIER	DYLAN	EL	57,000	PLU	STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE	BRAHAM	HAITEM
G0012989	SERGENT	THIBAUT	EL	57,000	PLU	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
D0010051	VILLAUDIERE	YLIES	EL	57,000	PLU	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
A0037482	ANABITARTE CORREA	NESTOR	ES	57,000	PLU	ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
A0041937	DISSAUX	KEVIN	ES	57,000	PLU	BOXE ANGLAISE CHOC' TEAM	BADAOUI	AMINE
G0021447	HADJAB	DJAMAL	ES	57,000	PLU	BC ROUBAISIEN	HAMDOUD	BILHAL
L0003740	BARTEAU	SWAN		58,000		CAMPBON BOXING CLUB	GOHIER	CHRISTOPHE
K0006204	BELMEHDI	JAOUAD		58,000		BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
H0034850	CISSE	EL HADJI, KAOUSSOU	EL	58,000	SPL	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
M0010155	LARUELLE	RAPHAEL		58,000		TOULON BOXING CLUB L KIRAKOSYAN	KIRAKOSYAN	LYOVA
A0016400	RODRIGUEZ	JORDAN, ANTHONY		58,000		RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
K0038667	ZIANI	SAMIR		58,000		BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
K0032512	BELHAJ	REDOUANE		58,000		TOULOUSE MINIMES BOXING CLUB	CESSAC	GUILLAUME
H0034472	BENTCHAKAL	ISHAQ		58,000		LELABO	HALLAB	ABADILA
K0004596	CREYGOLLES	MAYSON		58,000		CARCASSONNE BOXING	FRIYED	OUAHIB
K0010537	CUCCHIARA	LORENZO		58,000		BOXING CLUB 1980	AMARA	BOUSMAHA
B0012154	VAGNET	PIERRE	ES	58,000	SPL	RING ATHLETIQUE LONS LE SAUNIER	PANTEL	SERGE

110044500	POLIFOLINI	MENN	г	04.000	150	LIC FOATTANAVOITAINE	LARROLINI	MELIDI
H0011536	BOUFOUDI	MEVY		61,000		US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0000066	CHAPELLE	SYLVAIN		61,000		BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
G0032223	CHAREF	MOHAMED		61,000		BOXING CLUB DU VALOIS	YAHIAOUI	NASSIM
G0000182	DELOFFRE	ANTHONY		61,000		BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
H0049765	DIALLO	BAKARI		61,000		BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
K0009930	DIEME	IBRAHIMA JUSTIN		61,000		BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
G0002714	DOUADI	LAID	EL	61,000	LEG	BCHENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
K0045512	DRICI	MOHAMED	EL	61,000	LEG	BCMONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
G0024467	FRENOIS	GUILLAUME	EL	61,000	LEG	BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	BOGGIA	GIOVANNI
H0067487	GHOUALEM	MEHDI	EL	61,000	LEG	BOXING CLUB VILLEPINTE	SANE	IDRISSA
H0007294	KEBE	GAEL SOULEYMANE	EL	61,000	LEG	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0004774	LORENZO	GUILLAUME	EL	61,000	LEG	BLAGNAC BOXING CLUB	MOULOUNGUI MBINA	RODLIN
G0024594	MENDY	YVAN	EL	61,000	LEG	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
K0021507	RIVIERE	ANTHONY	EL	61,000	LEG	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
D0012529	SANGUE	ALAIN CHRISTIAN	EL	61,000	LEG	US JOUE BOXE ANGLAISE	MURCY	HERLAND
J0020082	YETONGNON	KODJO		61,000		RING VILLENAVAIS	CAZEAUX	PHILIPPE
K0047994	BAMBERG	JONATHAN		61,000		BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
K0009896	BARO	MARC		61,000		BOXING CLUB THUIR	GILABERT	XAVIER
D0019624	DOUKAEV	RASSOUL		61,000		CERCLE PUGILISTIQUE BLESOIS		JORDAN FRED DE DIEU
10013003	DZABA	JORDAN		61,000		USM VIROISE		JOEL
	GRAU							
L0004712		ENZO KECHANI		61,000		BOXE 85	GRAU	NICOLAS
M0042971	JACOBY KOALY	KESHAN		61,000		NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
J0045623	KHAMZAEV	AKRAM		61,000		CLUB DE LOISIRS NIORTAIS	YAMEOGO	DANIEL
L0016729	KHATCHATRYAN	ASHOT		61,000		STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE	BRAHAM	HAITEM
L0011333	MOUTASSIM	BILEL		61,000		ANGERS BOXING CLUB	BAHAMED ATHLAN	PATRIC
L0013159	TAQUET	KURTIS		61,000		BOXING NAZAIRIEN	CAZEAUX	STEPHANE
H0072394	TOMASONI	JORDAN		61,000		BAMLHERITAGE	HALLAB	ABADILA
L0017112	VENOT	FLAVIEN	ES	61,000	LEG	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
K0019888	ABDELOUHAB	ZIANE	EL	63,000	SLE	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
H0008915	AMZILE	HASSAN	EL	63,000	SLE	LA MAISON DU NOBLE ART	PROCOPE	GILLES
K0032841	BLANC	ENZO	EL	63,000	SLE	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
D0008164	COUTURE	ROMAIN	EL	63,000	SLE	BOXING CLUB DROUAIS	ARGENTIN	MANUEL
H0051031	DEVIGNAUD	MAXIME	EL	63,000	SLE	LEVALLOIS SPORTING CLUB	BARIT	YOUSSEF
L0000541	DUBOIS	BENJAMIN	EL	63,000	SLE	BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
A0026239	GONZALEZ	JORDAN	EL	63,000	SLE	BC DU SOLEIL	MEROUANE	MADJID
H0046552	HOUYA	ABDERRAZEK	EL	63,000	SLE	LEVALLOIS SPORTING CLUB	EL HAYANI	KARIM
H0051413	JOOS	KYLIAN	EL	63,000	SLE	CS MUNICIPAL DE PUTEAUX	BOUZID	MUSTAPHA
H0020766	KARTOUM	MOHAMED SULEIMAN		63,000		US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
J0005309	KHELLAS	SAMY		63,000		USSAP BOXE	JAMAI	MOHAMED
M0004452	MORAITI	JEAN		63,000		LE NOBLE ART AUBAGNAIS	MORAITI	JEAN FRANCOIS
D0006647	MOUKLOUCHEV	ISLAM		63,000		SAINT MAUR BOXE	DEVAULT	STEPHANE
G0003748	OUBAALI	MESSAOUD		63,000		DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
F0031816	OUIZZA	WALID		63,000		CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
K0016010	OUMIHA	SOFIANE		63,000		BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
H0016284	PETITJEAN	FRANCK		63,000		RING PARIS 14EME	BARIT	YOUSSEF
H0033963	TAHA	DON YVES MIKAEL		63,000		RING DE MASSY	SEIGNEURET	CHRISTOPHE MOHAMED
K0029256	AZAP	ELYASSE		63,000		TOULOUSE MINIMES BOXING CLUB	CESSAC	GUILLAUME
F0010985	BEN HADJ AMOR	SLIM		63,000		ELANSPORTIF	TEBBANE	KAMEL
H0077740	BENTCHAKAL	IMRANE		63,000		ASSOCIATION SARTROUVILLE BOXE	BENTCHAKAL	YOUNES
K0008524	CASANOVA	CLEMENT		63,000		RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	ZAKHARY	ANTOINE
G0031428	CHAIBI	SOHAN	ES	63,000	SLE	SERIFONTAINE BOXE ANGLAISE	ZIOUTI	BRAHIM
K0021724	CRITELLI	LORENZO	ES	63,000	SLE	NOBLE ART TARBAIS	VEGAS	LAURENT
A0030246	HOVAKIMIYAN	RUBEN	ES	63,000	SLE	AMICALE LAIQUE CRET DE ROCH BOXE	EL MABROUK	TAOUFIK
K0033854	M'HAMDI	SABRI	ES	63,000	SLE	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
D0013421	PARSAT	JORIS	ES	63,000	SLE	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
G0028256	SAUMON	CLEMENT	ES	63,000	SLE	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI

A0036220	ARBI	MALIK	EL	66,000	MMY	DECINES BOXING ACADEMY	KOMURIAN	ANTHONY
A0011457	BELLAHCENE	NAIM	EL	66,000	MMY	BC BONNEVILLE	BELLAHCENE	MOHAMED
K0019635	BENNAMA	ABIBE	EL	66,000	MMY	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
D0008378	DUPETITMAGNEUX	JEREMY	EL	66,000	MMY	BOXING CLUB CASTELNEUVIEN	MESSAI	MOHAMED
F0004567	ERDOGAN	NURALI		66,000		BOXING CLUB THANNOIS	OMRANI	FAYÇAL
L0026934	GUIRASSY	BATOURA		66,000		PALEVSKI BOXING CLUB	PALEVSKI	GREGORY
	KANI			•				
K0000363		MOHAMED		66,000		OMNISPORT MONTPELLIER FIGUEROLLES	OUMIHA	MEHDI
A0013907	MEHAH	YANIS		66,000		RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
G0012591	MEHIDI	YOUNES		66,000		BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
C0000384	MESSAOUD	SANDY	EL	66,000	MMY	SAINT AVÉ BOXE	HOBE	YOHAN
10010033	MEYOBENE	JOSEPH	EL	66,000	MMY	JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
K0036521	MIGOTTI	LUCAS	EL	66,000	MMY	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
10013078	MOREL	HUGO	EL	66,000	MMY	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG BOXE	MOREL	OLIVIER
G0014182	MOUHIB	MEHDI	EL	66,000	MMY	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
K0022845	NAMANA	DASSA	FI	66,000	MMY	RING AUSCITAIN	BORLIN	JOHN
J0043105	PALENFO	SIE DONALD		66,000		PANAZOL ELITE BOXING	VILLAVERDE	DAVID
H0027930	PEYNAUD	CEDRIC		66.000		C POSITIF	BARADJI	KASSA
				,				
L0000730	WEISS	JORDY		66,000		STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE	VENIANT	DAMIEN
M0014202	ARMAND	PIERRE		66,000		BC SIX FOURNAIS	ARMAND	RAYMOND
K0022559	AWOONOR	RICHARD	ES	66,000	MMY	BOXING TOULOUSE BAGATELLE	DIARRA	ADAMA
H0039964	BENCHIA	AMIN	ES	66,000	MMY	COURBEVOIE BOXE ANGLAISE	BENCHIA	MARBOUH
L0024331	DAUPHIN	RAPHAEL TAUTUATEMAEVA	ES	66,000	MMY	NANTES PLEINS CONTACTS	DAUPHIN	ERIC
F0010752	KAYA	OLCAY	ES	66,000	MMY	BC MUSSIPONTAIN	CORDESSE	JONATHAN
A0037017	LALIN	JIMMY	ES	66,000	MMY	FRANCE BOXE AIX LES BAINS	FONTANEL	PHILIPPE
G0029900	LAMY	ANTHONE		66,000		BOXE ABBEVILLOISE	LEBERTON	PETER
F0042627	LONDINIERE	JAMES		66,000		BRAIN BOXING ACADEMY	BATHILY	MAMADOU
H0055784	LONTCHEDJI	HENRY		66,000		ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL ESSONNES BOXING CLUB	EL MOUTAOUAKIL	ABDEL MOUGHIT
10013104	MARGUERITE	ENZO		66,000		BOXING CLUB DE PONT AUDEMER	VASTINE	ALAIN
J0031586	MOVSESYAN	MADZAKAN		66,000		SPORT ATHLETIQUE ROCHEFORTAIS	CHADDI	BOUCHAIB
B0011095	MSTOYAN	GARIK		66,000		RING ATHLETIQUE LONS LE SAUNIER	PANTEL	SERGE
J0008431	NGUETSOP	FREDDY	ES	66,000	MMY	YOUNUS BOXING CLUB	AMANI	LAURENT
C0006398	QORCHI	MOURAD	ES	66,000	MMY	BCLORIENTAIS	YAHIAOUI	MALIK
B0006573	SLOYAN	MAMO	ES	66,000	MMY	TIGER'S DEN	SID	AISSA
K0007654	TCHINA	ENZO	ES	66,000	MMY	BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE	BENOUAR	MUSTAPHA
J0019960	WINTERSTEIN	LUIDGY	ES	66,000	MMY	BOXING CLUB BACALAN	MELSEN	MIKAEL
H0033676	AGHROUD	ADEL	EL	69,000	SMM	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0020264	BARTOLO	YAMIN		69,000		BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
M0027470	BENSUSSAN	ANTOINE		69,000		IRONDJIB BOXING ACADEMY	MOHAMMEDI	NADJIB
L0004661	BERTIN	JOHNNY		69,000		BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
K0005794	BONICEL	STEVENS		69,000		NIMES BOXE	COLLADOS	JOSE
A0039014	EL MOUSAOUI	AHMED		69,000		CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL
M0021317	KHAM	REDA		69,000		AIR UNION ATHLETIC	MAZZA	GREGORY
10004720	LEHOT	ROMAIN	EL	69,000	SMM	LE NOBLE ART DE CARENTAN	BEGUE	JOHNY
M0019966	LOURENCO	MATHIS	EL	69,000	SMM	RAP'N BOXE	GARRIDO	RENALD
K0026766	MAHRACHE	MAAMAR	EL	69,000	SMM	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
10012483	MBORI ENDANGA	CHRISTOPHE	EL	69,000	SMM	EVREUX BOXING CLUB	HABERT	GREGORY
D0009118	MOREAU	MELVIN		69,000		BOXING CLUB ISSOLDUNOIS	ALEM	OMAR
L0003049	PAPOT	DAVID		69,000		BOXING CLUB BAULOIS	THEBAUD	STEPHANE
H0077913	SORO	MICHEL		69,000		BC NOISYLE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
M0000562	TAHA	MAHMOUD		69,000		RAP'N BOXE	HADDU	MOURAD
G0031468	VITU	CEDRIC		69,000		BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE	BOGGIA	GIOVANNI
G0001405	YAMMOUNI	ALI		69,000		ABC CALAISIEN	JACOB	THIERRY
H0013523	YOKA	VICTOR		69,000		B'O BOXING YOKA ACHERES	YOKA	BUANGANGA VICTOR
H0078036	ADENET LOUVET	THEONE	ES	69,000	SMM	C POSITIF	BARADJI	KASSA
H0029004	BELKHIR	TAHAR	ES	69,000	SMM	ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL ESSONNES BOXING CLUB	GOMIS	BENJAMIN
G0021964	DIARASSOUBA	BAKARY	ES	69,000	SMM	US GRAVELINOISE	KIMPUANI	JO
M0034047	GUCCIARDI	ALAN	ES	69,000	SMM	RING ROQUEBRUNOIS	RAHMOUNI	HOARI
H0038688	LARCHER	ROMAIN		69,000		BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
M0039319	LAZIZI	AYMERIC		69,000		CHALLENGE BOXING	LIETOT	MARC
A0038764	MARCA	FLAVIO		69,000		AUTHENTIK BOXING	RETIF	DAMIEN
F0037949	MONNY	LAIS	ΕŞ	69,000	SIMIM	STADE TROYEN	BATHILY	MAMADOU

20000000 20000000 20000000 200000000	D0005920	BOUILLOT	JONATHAN	FI	72 000	MOV	BOXING CLUB DROUAIS	ARGENTIN	MANUEL
MINISTERS MARTINE E. 17.00 MoV MORNES E. 17.00 MoV MORNES MORNES E. 17.00 MoV MORNES E. 17.00 MoV MORNES E. 17.00 MoV MORNES MOR									
MORDERY CRISSY REFERENCE E. 72,000 MORE DISCUSSION DESCRIPTION APPOLITY APPOLITY <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>									
DECEMBER DATE DATE DECEMBER DECEMBER DECEMBER DECEMBER DATE D									
							·		
MARCINITY PARTICIPATION									
Post							ABC CALAISIEN	JACOB	THIERRY
MITTANDER 1972 19	G0006199	FATAKITSHITENGE BOBOZO	ZAIRE	EL	72,000	MOY	VIEUX LILLE BOXING CLUB	BOBOZO	DIDIER
	F0011878	FONTAINE	QUENTIN	EL	72,000	MOY	NOBLE ART TOULOIS	GASSER	FABRICE
MODISSES MOTES MODISSES MOTES MODISSES MOTES MOTES MODISSES MOTES MODISSES MOTES MODISSES MODIS	H0078037	HAYE	GUILLAUME	EL	72,000	MOY	FIGHT INDUSTRIE	DIA-NJOH	GUY
MITTELE MOHNES EL 7200 MOY CUBANDLES EL 7200 MOY CUBANDLES MORNAS MO	B0007288	KHATI	SOFIANE	EL	72,000	MOY	ACADEMIE DE BOXE ANGLAISE CITOYENNE DE NEVERS	KHAIDOURI	TARIK
MARSISSES MARSINES MARSINES	10020462	KLOSE	KEANU	EL	72,000	MOY	KOACHING BC	KLOSE	DANY
MARSISSES MARSINES MARSINES	A0016195	KNITTEL	THOMAS	EL	72.000	MOY	BC RUMILLIEN	MADANI	ABDERRAHMANE
FOUNDERS MOUNTAMOUN									
MONTRONE MERNE JUSUITINA EL 72,000 MOV MONTROLEMPQUE ALDINON MARION MA					,				
MODISSES RESAME MONITORN PERPE E 7,200 MOY RINSPOLUEBINIOS ROMON ROM									
MODISSION CRONDOR PERREE E. 7.2000 MOVER PROVIDER CANTON AMMOUNT AMMOUNT AMMOUNT CONTACTORA COSTATORA COSTAT							·		
FINALIZATION CONTINUE CONTI									
MODISTRO VANABERROUGUET									
INDIA									
DOISSEYS BOULIN PEPEID ES 72,000 MOY CRECE FUDILITYQUE RESOS FILE GAMBIA CODAMPREO DEDUL K0035835 BOULIN PEPEID ES 72,000 MOY SIC S BOUCALT/RENDIS BOXE PHENICEY JAMRY DAWIEL A0035826 DEFALCOUPRET COMEN ES 72,000 MOY CHULLEURRANAIS OMPANI ARRIV DAWIEL A0035826 DECLES COMPONE ES 72,000 MOY CHULLEURRANAIS CHULLEURRANAIS HEZI HINED MO18580 FARAD MEHDI ES 72,000 MOY BOUGROSSES CHULLEURRANAIS HEZI HINED MO18580 FARAD MEHDI ES 72,000 MOY LIS MELLANISE YOUNG CLUBED STOULT NEW PLINES ARRIUGH ARAGUE F0014747 KHANGUELDYAN CORIE CAN ES 72,000 MOY ARAGUELD STOULT NEW PLINES ARAGUELD ARAGUELD ARAGUELD HANGUELD ARAGUELD <									
					,			NICOLEAU	AUDREY
KODD3388 DAMIENS-DHEBECOURT ELBAN ES 72,000 MOY BCMONTPELLERANIN BARRY DANIEL AU0318292 DEFLICOPIETE ODRIAN ES 72,000 MOY BOLEGRANSES DENIMUL RAPFICAL J0018400 DOUNGLAKARFO JULES ES 72,000 MOY BOLEGRANSES DENIMUL HINED H0033505 FAYAD MEHOTUCHE NASSIN ES 72,000 MOY LES MUNICULBEST QUENTINENYELINES FARBUCA TARGUY F0014740 KHANGUEDIYAN GORING ES 72,000 MOY ACACHEN ESS SPORTIS ECONBAT FORBACHOSE SECRAVAN HAVI D0004004 KHANGUEDIYAN CHERNY ES 72,000 MOY ACACHEN ESS SPORTIS ECONBAT FORBACHOSE SECRAVAN HAVI D0004004 MARTINOSYAN VURIK ES 72,000 MOY ACACHEN ESS PORTIS ECONBAT FORBACHOSE SECRAVAN MAY D011503 OLUKA TARIANA ES 72,000 MOY ACACHAN TARIALON NOA D011603 AULEAU JEREY ES 72,000 MOY	D0013802	BARIKO	EPHREM	ES	72,000	MOY	CERCLE PUGILISTIQUE BLESOIS	TIELE GAMBIA	JORDAN FRED DE DIEU
AG031824 DEFALONPRET SORBAN ES 72,000 MOY CPVILLEURBANMAIS OMRANI FAYCAL MODIGISPAD DELETTRE DORAM ES 72,000 MOY BOXEGRASSE DENNAL RAPHAEL H0036195 DELORIAL KAFFO JULES ES 72,000 MOY BOXEGUBB DES TQUENTINENYVELINES FERZI HERZI HIMBO H00360175 HAMTOLUCIE ASSIM ES 72,000 MOY BOXEGUBB DES TQUENTINENYVELINES FEARRIGIA TANGLIY F0014740 KHANDILLIDYAN GORIK ES 72,000 MOY ACADEMBE DES TQUENTINENYVELINES FEARRIGIA TANGLIY F0014747 KHANDILLIDYAN GORDIA ES 72,000 MOY ACADEMBE DES SYOTTO DE CONBAT FORBACHOISE SEDMIXTAN HAYK M0021400 KALDA MARTINOSYAN VURIK ES 72,000 MOY ACADEMBE DES SYOTTO DE CONBAT FORBACHOISE SEDMIXTAN HAYK H0031231 OLAR BERTINATO TANDLIA SE 72,000 MOY ACADEMBE DESOIS ITAHIZION ACADEMBE DESOIS H0031231 DERRAD BERTAND TANDLIA SE 72,000 MOY ASSINULHOUSE BOXE	J0015473	BOULIN	PEIO	ES	72,000	MOY	S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC
MODISACE MINISTRANCE MIN	K0033938	DAMIENS-DHEBECOURT	ELIAN	ES	72,000	MOY	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
	A0031824	DEFAUCONPRET	SOREN	ES	72,000	MOY	CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL
	M0042972	DELETTRE	DORIAN	ES	72,000	MOY	BC DE GRASSE	DENIMAL	
HOUSTING HAMPOLICHE MASSIM ES 72,000 MOY MONTAUR MONTA		DOUNGLA KAFFO					BOXING CLUB LORMONTAIS	HFR7I	HIMED
HOSI-0155 HAMITOUCHE NASIM									
F0014740 KHANGUIELDYAN CORIK ES 72,000 MOY ACADÉME DES SPORTS DE COMBAT FORBACHOISE BLONGO GAZELLO									
0021400 KIADIA RHEMBE ES 72,000 MOY RACHID SALIMOYM BILONGO GRAZIELLO 00009964 MARTIROSYAN YURK ES 72,000 MOY CERCLE PUGLISTIQUE BLESOIS TIELE GAMBA JORDAN FRED DE DIEU R002128 RIZARO BERNY ES 72,000 MOY MOY ASMULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR R0115137 CUAX TIAVINA ES 72,000 MOY MOY ASMULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR R0115128 TONGA TONGA JUTRUCH LEONEL ES 72,000 MOY MOY RIGHE AFT PORTESIEN ERETRAND THERRY R0030365 SUPTO CIRCLIANISON ES 72,000 MOY MOY RIGHE AFT PORTESIEN HANZAZ MOHAMED R0031128 TONGA TONGA AUTRUCH LEONEL ES 72,000 MOY MOY RIGHE AFT PORTESIEN HERZI HIMED R0030367 VACOUBI MONDHOR ES 72,000 MOY MOY RIGHE AFT PORTESIEN HERZI HIMED R0030367 PARCELLEROY LUCAS ES 72,000 MOY MOY RIGHE AFT PORTESIEN HERZI							,		
D0006964 MARTIROSYAN YURIK ES 72,000 MOY CERCLE PUGILISTIQUE BLESOIS TIELE GAMBIA JORDANFED DE DIEU H0032128 NIZARD BENWY ES 72,000 MOY AS MULHOUSE BOXE ITAH2ION NOA R0011603 ROULEAU JEREMY ES 72,000 MOY AS MULHOUSE BOXE MEFTALL SAMIR K0034865 SUFFO CIRLI JONESON ES 72,000 MOY NOBLE ART PORTESIEN CESSAC GUILLAUME H0051128 TONGATONGA AUTRUCHLEONGL ES 72,000 MOY ROBLEART PORTESIEN CESSAC GUILLERME H0031028 TONGATONGA AUTRUCHLEONGL ES 72,000 MOY ROBLEART PORTESIEN HERZI HINED M0030367 YACOUBI MONDHOR ES 72,000 MOY NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME GUILLERME FABIEN F0034776 BARBERIO LORIS EL 76,000 SMO BOXE CLUB SOULTZ BARBERIO CARLO K0013316 CAVIRET SAMULL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDIT					,				
H0032128 NZARD									
F0015157 OLAX							•		
NOULEAU									
K0034856 SUFFO CIRILIONISON ES 72,000 MOY NOBLE ART PORTESIEN CESSAC GUILLAUME H0051128 TONGA TONGA AUTRUCHLEONEL ES 72,000 MOY RINGHANIZZO JOINYSIEN HANZAZ MOHANED 10048408 VELLEROY LUCAS ES 72,000 MOY RINGELBURDONITAIS HERZI HIMED M0030367 VACOUBI MONDHOR ES 72,000 MOY NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME GUILLERME FABIEN F0034476 BARBERIO LORIS EL 76,000 SMO DOXEC CLUS SOULTZ BABBERIO CARLO M0019106 BEN-REIEB SALIM EL 76,000 SMO DOLBLE CHOC POWER NOUNI SIDAHMED M0013816 CAYRET SAMUEL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BENOUAR MUSTAPHA L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING-RENA NANTES PERROT FRANCIS H0033800 DOGBEGAN IDRISS EL 76,000 SMO GOLD ZEGOL GROUPS		OLAX	TIAVINA	ES	72,000	MOY	AS MULHOUSE BOXE		
HOD51128 TONGA TONGA AUTRUCHLEONEL ES 72,000 MOY RINGHANZAZ DIONYSIEN HARZAZ MOHAMED	10011603	ROULLEAU	JEREMY	ES	72,000	MOY	JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
DOUGHAUGH VEILLERDY	K0034856	SUFFO	CIRILJONHSON	ES	72,000	MOY	NOBLE ART PORTESIEN	CESSAC	GUILLAUME
M0030367 YACOUBI MONDHOR ES 72,000 MOY NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME GUILLERME FABIEN F0034476 BARBERIO LORIS EL 76,000 SMO BOXE CLUB SOULTZ BARBERIO CARLO M0019106 BENERIEB SALIM EL 76,000 SMO DUBLE CHO CPOWER NOUNI SID AHMED 00029781 BOUAZNI TELLIER NABIL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BEROUAR MUSTAPHA L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS H0035800 DOGEGAN IDISS EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSL FREIUS PAGET YANNICK F0010030 MIESI MBEMBA EL 76,000 SMO AMSL FREIUS JOUBI JOUBI DOULYASSAD M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSL FR	H0051128	TONGA TONGA	AUTRUCH LEONEL	ES	72,000	MOY	RING HANZAZ DIONYSIEN	HANZAZ	MOHAMED
F0034476 BARBERIO LORIS EL 76,000 SMO BOXE CLUB SOULTZ BARBERIO CARLO	J0048408	VEILLEROY	LUCAS	ES	72,000	MOY	BOXING CLUB LORMONTAIS	HERZI	HIMED
M0191106 BEN-REJEB SALIM EL 76,000 SMO DUBLE CHOC POWER NOUNI SIDAHMED 60029781 BOUAZNITELLIER NABIL EL 76,000 SMO BCOLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI K0113816 CAVRET SAMUEL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BENOLUR MUSTAPHA L0004090 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS H0038302 LELE SADJO KEVIN EL 76,000 SMO GOLD 2 GOLD GROUPS MANZANGI L'OR M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSIL FREJUS PAGET YANNICK F0010030 MIESI MBEMBA EL 76,000 SMO ARINJE BOXING CLUB BEDZEVELUB MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI MIBEMBA EL 76,000 SMO ARINJE BOXING CLUB BEDZEVELUB MEFTALI SAMIR M003341 PROTONDE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO ARINJE BO	M0030367	YACOUBI	MONDHOR	ES	72,000	MOY	NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
M0019106 BEN-REJEB SALIM EL 76,000 SMO DUBLE CHOC POWER NOUNI SIDAHMED 60029781 BOUAZNITELLIER NABIL EL 76,000 SMO BCOLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI K0013816 CAVRET SAMUEL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BENOUAR MUSTAPHA L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS H00338002 LELE SADIO KEVIN EL 76,000 SMO GOLD 2 GOLD GROUPS MANZANGI L'OR H00338002 LELE SADIO KEVIN EL 76,000 SMO AMSL FREJUS GOMIS BENIAMIN M0012793 LIBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO ARS MULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIJABE BOXING CLUB BEUZEVILLE BOUHEMANA ATHMAN M0033412 PROTONDE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO BOXING MUSCU	F0034476	BARBERIO	LORIS	EL	76,000	SMO	BOXE CLUB SOULTZ	BARBERIO	CARLO
G0029781 BOUAZNITELLIER NABIL EL 76,000 SMO BOCLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI K0013816 CAVRET SAMUEL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BENOUAR MUSTAPHA L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE -HUBERT EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE PERROT FRANCIS H0038020 DIEGERANO IDIRISS EL 76,000 SMO GOLD Z GOLD GROUPS MANZANGI L'OR H0038020 LELE SADIO KEVIN EL 76,000 SMO LEVALLOIS SPORTING CLUB GOMIS BENIAMIN M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSL FREIUS PAGET YANNICK F0010030 MIESI MIBME EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB JOUBJ DOULYASSAD H0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN		BEN-REJEB					DUBLE CHOC POWER	NOUNI	
K0013816 CAVRET SAMUEL EL 76,000 SMO BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE BENOUAR MUSTAPHA L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS H0035300 DOGBEGAN IDRISS EL 76,000 SMO GOLD 2 GOLD GROUPS MANZANGI L'OR H003802 LELE SADIO KEVIN EL 76,000 SMO LEVALLOIS SPORTING CLUB GOMIS BENJAMIN M012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO ARS HERIJUS PAGET YANNICK F001003 MISI MBEMBA EL 76,000 SMO ARINE BOXING CLUB JOUBIJ DOULYASSAD 10003541 PROTON DE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO ARINE BOXING MUSCULION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO CULTURE SPORTS									
L0004609 DIBOMBE-EKAMBI PIERRE-HUBERT EL 76,000 SMO BOXING ARENA NANTES PERROT FRANCIS H0035300 DOGBEGAN IDRISS EL 76,000 SMO GOLD 2 GOLD GROUPS MANZANGI L'OR H0038802 LELE SADIO KEVIN EL 76,000 SMO LEVALLOIS SPORTING CLUB GOMIS BENJAMIN M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMS HEFLUS PAGET YANNICK F001030 MISIS MBEMBA EL 76,000 SMO AS MULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB JOUBIJ DOULYASSAD M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREIUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO AMSL FREIUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO AMSL FREIUS PAGET YANNICK </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>.,</td> <td></td> <td>·</td> <td></td> <td></td>					.,		·		
H0035300 DOGBEGAN IDRISS EL 76,000 SMO GOLD 2 GOLD GROUPS MANZANGI L'OR					,				
H0038802 LELE SADJO KEVIN EL 76,000 SMO LEVALLOIS SPORTING CLUB GOMIS BENJAMIN M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0010030 MIESI MBEMBA EL 76,000 SMO AS MULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB JOUBIJ DOULYASSAD M003541 PROTON DE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN H0052156 ZAOUCHE MUSTAPHA EL 76,000 SMO BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY ZEHRI ABDELHAK H0029423 BENOTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LALUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BENOTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO SON SON SON SON SON SON SON SON SON SON SON									
M0012793 LUBRANO LAVADERA CLEMENT EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0010030 MIESI MBEMBA EL 76,000 SMO AS MULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB JOUBIJ DOULYASSAD 10003541 PROTON DE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY ZEHRI ABDELHAK K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAYSOUS BOIS LALAOUI ABDEL NASSER K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZON									
F0010030 MIESI MBEMBA EL 76,000 SMO AS MULHOUSE BOXE MEFTALI SAMIR M0027368 MOHAMEDI AMINE EL 76,000 SMO ARIANE BOXING CLUB JOUBIJ DOULYASSAD 10003541 PROTON DE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY ZEHRI ABDELHAK H0052156 ZAOUCHE MUSTAPHA EL 76,000 SMO CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS LALAOUI ABDELHAK K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BENOTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIFINOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>,</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					,				
M0027368MOHAMEDIAMINEEL76,000SMOARIANE BOXING CLUBJOUBIJDOULYASSAD10003541PROTON DE LA CHAPELLELANCELOTEL76,000SMOBOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLEBOUHEMAMAATHMANM0018296TAMBAGUSTAVEEL76,000SMOAMSL FREJUSPAGETYANNICKF0042192WINTERSTEINSINOHAIEL76,000SMOBOXE OLYMPIQUE DE CERNAYZEHRIABDELHAKH0052156ZAOUCHEMUSTAPHAEL76,000SMOCULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOISLALAOUIABDEL NASSERK0011800ANTHENORKENNYES76,000SMOBOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERECHAKEURSAIDH0029423BEN OTHMANOTHMANES76,000SMOUS FONTENAYSIENNELABDOUNIMEHDIF0042626BOISJULIENES76,000SMOCLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNESZAIMHAMIDG0028259HUETANTHONYES76,000SMOBC OLYMPIQUE PONTOISBOGGIAGIOVANNIM0037264JAMIU FSAKEMARKES76,000SMORING ROQUEBRUNOISRINALDOKARINEM0032307LACOUDRAYDAMIENES76,000SMOPRODUBERREQUIERFRANCKA0021752LEGOURRIERECSTEPHANEES76,000SMOANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIEBENATTIAFAROUKC0011785LEGUYERWALLIDES76,000SM									
PROTON DE LA CHAPELLE LANCELOT EL 76,000 SMO BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE BOUHEMAMA ATHMAN									
M0018296 TAMBA GUSTAVE EL 76,000 SMO AMSL FREJUS PAGET YANNICK F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY ZEHRI ABDELHAK H0052156 ZAOUCHE MUSTAPHA EL 76,000 SMO CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS LALAOUI ABDEL NASSER K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB									
F0042192 WINTERSTEIN SINOHAI EL 76,000 SMO BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY ZEHRI ABDELHAK H0052156 ZAOUCHE MUSTAPHA EL 76,000 SMO CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS LALAOUI ABDEL NASSER K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB	10003541	PROTON DE LA CHAPELLE	LANCELOT	EL	76,000	SMO	BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE	BOUHEMAMA	ATHMAN
H0052156 ZAOUCHE MUSTAPHA EL 76,000 SMO CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS LALAOUI ABDEL NASSER K0011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB	M0018296	TAMBA	GUSTAVE	EL	76,000	SMO	AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK
KO011800 ANTHENOR KENNY ES 76,000 SMO BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE CHAKEUR SAID H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB	F0042192	WINTERSTEIN	SINOHAI	EL	76,000	SMO	BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK
H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB	H0052156	ZAOUCHE	MUSTAPHA	EL	76,000	SMO	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
H0029423 BEN OTHMAN OTHMAN ES 76,000 SMO US FONTENAYSIENNE LABDOUNI MEHDI F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB		ANTHENOR	KENNY	ES	76,000	SMO	BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE	CHAKEUR	SAID
F0042626 BOIS JULIEN ES 76,000 SMO CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES ZAIM HAMID G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERN GRIVEAU LUDOVIC									
G0028259 HUET ANTHONY ES 76,000 SMO BC OLYMPIQUE PONTOIS BOGGIA GIOVANNI M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERIN GRIVEAU LUDOVIC									
M0037264 JAMIU FSAKE MARK ES 76,000 SMO RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE RINALDO KARINE M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERIN GRIVEAU LUDOVIC									
M0032307 LACOUDRAY DAMIEN ES 76,000 SMO RING ROQUEBRUNOIS RAHMOUNI HOARI 10006234 LACROIX THOMAS ES 76,000 SMO CP CONDEEN REQUIER FRANCK A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERIN GRIVEAU LUDOVIC									
10006234LACROIXTHOMASES76,000SMOCP CONDEENREQUIERFRANCKA0021752LE GOURRIERECSTEPHANEES76,000SMOANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIEBENATTIAFAROUKC0011785LECUYERWALLIDES76,000SMOERGUE BOXING CLUBGUERIN GRIVEAULUDOVIC							· ·		
A0021752 LE GOURRIEREC STEPHANE ES 76,000 SMO ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE BENATTIA FAROUK C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERIN GRIVEAU LUDOVIC					,				
C0011785 LECUYER WALLID ES 76,000 SMO ERGUE BOXING CLUB GUERIN GRIVEAU LUDOVIC									
B0014961 SCHNEIDER DANY ES 76,000 SMO RING DOLOIS VASQUES MANUEL									
	B0014961	SCHNEIDER	DANY	ES	76,000	SMO	RING DOLOIS	VASQUES	MANUEL

D0022900	ARIK	ZAKARIA	EL	79,000	MLO	RING BERRUYER	LASNIER	JEROME
A0018163	BAULMONT	STAN	EL	79,000	MLO	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
J0023572	BELHACHEMI	ADEL	EL	79,000	MLO	LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED
H0031426	BELLO	ABDOU RACHID	EL	79,000	MLO	BOXER INSIDE CLUB	DENIS	MARCEL
G0028238	BLENDA DOS SANTOS	DANIEL	EL	79,000	MLO	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
A0006369	BRUGIROUX	CHRISTOPHER	EL	79,000	MLO	BC DE LA GAUTHIERE	EL HADRATI	FARIDA
K0038597	BRUN	MARLON	EL	79,000	MLO	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
J0004465	CASTEGNARO	BAPTISTE	EL	79,000	MLO	BOXING CLUB CTNO	PUYGRENIER	CLAUDE
F0007475	COLIN	DYLAN		79,000		ARTS MARTIAUX TOULOIS	JACQUOT	CLAUDE
K0025772	DIALLO	MICKAEL		79,000		BOXING CLUB THUIR	GILABERT	XAVIER
D0014704	FAURE	THOMAS		79,000		BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
J0001419	KADA	RACHID		79,000		STADE PESSACAIS UNION CLUB	NARCAM	JOEL
B0013186	LATRECHE	BILEL		79,000		AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE	ALIX	FREDERIC
F0024740	MARGARYAN	AGOP		79,000		BOXING CLUB CHAUMONT	GRENNERAT	MARC
K0002102	MATHIEU	MIKAEL		79,000		ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
10022452	MENDES TANI	BENJAMIN		79,000		BOXING CLUB DE PONT AUDEMER	VASTINE	ALAIN
M0042666	MOHAMMEDI	NADJIB		79,000		IRONDJIB BOXING ACADEMY	WARUSFEL	CLAUDE
G0014539	NTAMBWE	GAETAN	EL	79,000	MLO	BCHENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
K0022220	SEVERAC	CEDRIC	EL	79,000	MLO	BC CASTRAIS TARN SUD	DAMOUR	MICHEL
C0002577	THOMAS COJEAN	KEVIN	EL	79,000	MLO	FIGHTING SPIRIT CLUB	LE GAL	MORGAN
J0043122	YOADA	ABOUBACAR	EL	79,000	MLO	PANAZOL ELITE BOXING	VILLAVERDE	DAVID
F0015136	AMOAKU	TONY	ES	79,000	MLO	ELAN SPORTIF	TEBBANE	KAMEL
A0004454	LARBI	KARIM	ES	79,000	MLO	PUGILISTIK	OUATAH ADEL	NEWFEL
F0024908	MONNY	RAPHAEL	ES	79,000	MLO	BRAIN BOXING ACADEMY	BATHILY	MAMADOU
A0053611	SELLOUM	OMAR	ES	79,000	MLO	BC DE LA GAUTHIERE	ZITOUNI	MILOUD
G0044944	SIDIBE	ZACARIA		79,000		BOXINGYM ACADEMY	SITA MAKIZA	EULOGE
K0029592	TARDIVEL	JÉROME		79,000		BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
J0052264	VEILLEROY	BENJAMIN		79,000		BOXING CLUB LORMONTAIS	HERZI	HIMED
H0023536	ZONGO	FERDY		79,000		BOXING CLUB PANTIN	OUICHER	MUSTAPHA
F0030343	BOIS	PATRICK		90,000		CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
H0005715	CARPIN	ANTHONY		90,000		AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS	SITA MAKIZA	EULOGE
L0005715								
	CLAVIER	BRICE		90,000		BOXING NAZAIRIEN	CAZEAUX	STEPHANE
D0016681	CLOAREC	ALEXIS		90,000		RING MANDORAIS	VINCENT	JEAN MICHEL
G0020390	COUPE	SEYDI		90,000		BC ROUBAISIEN	HAMDOUD	BILHAL
G0002799	COUSTRE	ALEXANDRE		90,000		GRAND FORT PHILIPPE BOXE	VERGRIETE	RENAUD
F0029847	HADJ AISSA	RANY	EL	90,000	LLE	BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK
M0024327	MENDY	JOHN FRANCK		90,000		NOBLE ART BOXING 15	FAUR	CLAUDE
A0047945	MOSQUEA JIMENEZ	LEONARDO	EL	90,000	LLE	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
H0067490	OLIVIER	JEAN JACQUES	EL	90,000	LLE	RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO
M0000320	OMER	BRIAN	EL	90,000	LLE	BC SIX FOURNAIS	ARMAND	RAYMOND
J0012424	QUOIT	SOFIANE	EL	90,000	LLE	BOXING CLUB DU BOURGEAIS	INGARGIOLA	MARC ANTONIO
M0025016	SEBKI	SADOK	EL	90,000	LLE	NOBLE ART BOXING 15	FAUR	CLAUDE
J0043103	SPAHIJA	TOMMY	EL	90,000	LLE	CBTULLISTES	SAMPAIO	CHRISTOPHE
H0025083	TOUTIN	VOLDY	EL	90,000	LLE	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
H0078035	ABDELJABBAR	SOFIANE		90,000		BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
K0047993	ABELLA	YACINE		90,000		BC D'UZES	NKODIA	MARTCHELO
G0048628	BADO	STEPHANE		90,000		BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE	VITU	JEAN CHRISTOPHE
L0001854	BREGEON	DYLAN		90,000		ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
H0045414	GROGUHET	THIERRYJOEL		90,000		AVIA CLUB BOXE D'ISSYLES MOULINEAUX	BIBOUM	HENRI
D0005554	KILINAN	LOIC		90,000		US JOUE BOXE ANGLAISE	MURCY	HERLAND
K0036995	OUAZZANI IBRAHIMI	SOUFYANE		90,000		BOXING CLUB 1980	AMARA	BOUSMAHA
B0010118	REGUILLOT	ROBIN		90,000		PUNCH DES TROIS RIVIERES	ALIX	FREDERIC
J0052066	ROUIBAH	JOACHIM		90,000		ROYAN OCEAN CLUB BOXE	WEUS	MICKAËL
K0014566	GARCIA	MATTAR		91,000		BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
F0027433	GILLET	CLEMENT		91,000		BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
D0015662	MASIYA M BAYI	CHARLY		91,000		BOXING CLUB VICTORIA	PRIMAULT	THIERRY
M0002844	SAHLI	MEKKI		91,000		AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK
J0008900	SHAILI	FOUAD		91,000		BOXING CLUB BEGLAIS	DE OLIVEIRA	SERGE
G0004175	SPILMONT	DAVID	EL	91,000	LOU	CP FOURMISIEN	BASTIENT	JIM
J0008423	VERRONS	MAXIME	EL	91,000	LOU	STADE PESSACAIS UNION CLUB	NARCAM	JOEL
H0029043	CADENET	GERALD BRICE	ES	91,000	LOU	LEVALLOIS SPORTING CLUB	NGUFULU	JOSEPH
H0029776	GALINA FORTES	EDER	ES	91,000	LOU	US MELUNAISE	YOUNES	ASSAD
H0000912	KARKOUR	FAYCAL	ES	91,000	LOU	BOXING CLUB BREVANNAIS	BOUFOUDI	MEVY
A0037707	MANSOGO ADA	YANN MIKE ALO	ES	91,000	LOU	BC ST CHAMOND	GUENEAU	DIDIER
H0059303	VAZ	MAXIME		91,000		RING DE MASSY	LYOUBI	NORA

LISTING DES BOXEUSES



LICENCE	NOM	PRENOM	POIDS	CLUB	ENTRAI	NEUR
F0026868	MASMOUDI	SOUAD	MMO	BCEPERNAY	VILMAIN	JEROME
K0015205	RENIER	SELMA	MMO	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
D0000186	CONNAN	MARIE	MOU	US VENDOMOISE	GALERNE	RODRIGUE
F0027131	DELBEN	CLOTHILDE	MOU	BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
F0023090	LALLEMAND	JUSTINE	MOU	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	HAMID
M0024192	MOULAI	ROMANE	MOU	CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS
J0025027	OUVRARD	MÉGAN	MOU	CLUB PUGILISTIQUE ROCHELAIS 17	CHADDI	BOUCHAIB
D0010947	BRANKAER	LAURYNE	COQ	EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	EL BAJA	NEDJID
K0047046	CHIBANI	AUDREY	COQ	BOXING CLUB DE MARSEILLAN	PATRAC	JOSE
H0000522	MANCINI	DELPHINE	COQ	BC DE VIGNEUX	MANCINI	PASQUALE
H0035824	MARCEL	JEYSSA	COQ	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
H0037621	WONYOU	JOHANNA	COQ	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
H0029015	EL KSIRI	LAELA	SCO	AVENIR SPORTIF ORLY BOXE ANGLAISE ASO	HALLAF	RACHID
10022570	FLAMAND	SABRINA	SCO	FIGHT CLUB NORMANDY	DE LANOE-MINOS	AUDE
L0004198	GEFFRAY	ROMANE	SCO	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
G0001643	LEFEBVRE	SEGOLENE	SCO	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
A0032471	ANGERVILLE	ANAELLE	PLU	BOXING CLUB VAUDAIS	POULET	DOMINIQUE
K0021885	BEN EPHRAIM	ODELIA	PLU	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
K0023083	BENLOUCIF	NARYMANE	PLU	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
G0012289	BOUDERSA	LICIA	PLU	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFIMERZOUG	HOCINE
H0013767	COUVERCELLE	LEA	PLU	RING OLYMPIQUE DE FOSSES	COUVERCELLE	CEDRIC
M0025756	GONGORA	EMMA	PLU	MARSEILLE BOXING CLUB	DE CUBBER	SAMUEL
H0046241	AYADI	RIMA	SPL	LE LABO	HALLAB	ABADILA
H0067322	MEKHALED	ELHEM	SPL	BC NOISYLE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
10009890	ZIDANI	AMINA	SPL	DON'T PANIK TEAM	BARADJI	KASSA
L0017533		INGRID	LEG	RINGLUCONNAIS	VARNAJOT	JACKY
F0021738		MARLENE	LEG	BOXING CLUB JOINVILLE	LAURAIN	FREDERIC
A0042875		ESTELLE	LEG	BOXING LYON UNITED	HASNI	KAMEL
F0002898		FLORA	LEG	BC DE SAINT AVOLD	PILI	PIETRO
K0018738		ANISSA	SLE	BOXING TOULOUSE BAGATELLE	DIARRA	ADAMA
A0029505		LILIA	SLE	RILLIEUX BOXING CLUB	CHERIFI	HACINE
H0012009		ELSA	SLE	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
D0003646		VICTOIRE	SLE	SAINT MAUR BOXE	PITEAU	SEBASTIEN
F0010308		LORYE	SLE	ASSOCIATION SPORTIVE DE BOXE DE YUTZ	COTTALORDA	JOSEPH
	BEAUCHAMP	MARINE	MMY	NOBLE ART BOXING VULPILLIEN	HUGBEKE	FREDDY
H0057725		FANNY	ММА	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
G0002382	PETEKLE	PRISCILLA	SMM	RINGSTPOLOIS	EVRARD	MARIO



Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

Table des matières

I : LES CONDITIONS DU COMBAT	89
■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer	89
1-1. Le livret sportif	89
1-2. La délivrance de la licence professionnelle	89
1-3. Les contrats	90
1-4. Les sorties hors Département Français.	90
1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers	90
■ Règle 2 : Les incompatibilités	92
■ Règle 3 : L'aptitude médicale	92
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	92
■ Règle 5 : Le classement des boxeurs	93
5-1. Le classement en groupes	93
5-2. Les groupes	93
■ Règle 6 : Les catégories de poids	94
6-1. Le déroulement de la pesée	94
6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat	95
■ Règle 7: Les conditions d'organisation des combats	96
7-1. Les rencontres Hors compétition	96
7-2. Les Ceintures internationales	96
7-3. Les Compétitions nationales	96
7-4. Les Compétitions internationales officielles	
■ Règle 8 : Le classement des boxeurs	97
■ Règle 9 : La durée des combats	
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats	97
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs	99
11-1. L'équipement et la tenue obligatoire	99
11-2. La pose des bandages	
11-3. Les gants	
2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS	
■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre	
■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions	
■ Règle 14: Les sanctions	
■ Règle 15 : Les décisions	
■ Règle 16 : Le jugement des combats	
3: L'ORGANISATION DES COMBATS	110
■ Règle 17: L'espace officiel de compétition	110

17-1. L'espace de compétition et son accès	110
17-2. Le ring	111
17-3. Le matériel et les accessoires	111
17-4. Le contrôle antidopage	111
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring :	112
Jury avec 1 arbitre et 3 juges.	112
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre	113
■ Règle 18 : Les Officiels	114
18-1. Le Délégué fédéral	114
18-2. Le Chronométreur	114
18-3. Les Juges Arbitres	114
18-4. Le Présentateur	114
18-5. Le Médecin de réunion	115
■ Règle 19 : L'organisateur	115
Les obligations de l'organisateur	115
Dispositions particulières	115
■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants	

1: LES CONDITIONS DU COMBAT

■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer

1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entrainer et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant au minimum 18 ans et ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe professionnelle, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe et sur la demande de licence.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur ayant atteint les 40 ans est soumis à l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) avec l'aval du Président de la FF Boxe.

Pour procéder à la pesée un boxeur licencié FF Boxe doit présenter son livret sportif au délégué lors de la pesée.

Un boxeur étranger doit présenter l'autorisation de sortie de territoire de sa fédération et son passeport.

Toute demande de licence professionnelle formulée par les boxeurs « amateur » sera étudiée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les boxeurs devront répondre aux critères énumérés ciaprès.

1-2. La délivrance de la licence professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'une licence de boxe professionnelle, les conditions suivantes sont exigées :

- Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- Être reconnu apte techniquement par la LNBP;
- Être en conformité avec les règlements médicaux de la FF Boxe;
- Avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons;
- Avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

Palmarès exigé pour les hommes de plus de 60 kg et de moins de 81 kg : avoir effectué au minimum 15 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats.

Palmarès exigé pour les hommes de moins de 60 kg et de plus de 81 kg : avoir au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Palmarès exigé pour les femmes : avoir effectué au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Pour les athlètes amateurs « HAUT NIVEAU », Hommes et Femmes, la Direction Technique Nationale sera sollicitée et pourra donner <u>un bonus de 1 à 5 combats.</u>

La LNBP examine toutes les demandes présentant des particularités y compris celles de boxeurs étrangers et français venant d'autres disciplines de sports de combat.

1-3. Les contrats

Pour une compétition officielle de niveau national ou international, le combat doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat tripartite (organisateur, entraîneur, boxeur) établi à partir du formulaire fédéral.

Hors compétition officielle, la signature d'un contrat de match est facultative. Toutefois, en cas de litige, aucun recours ne sera possible si la FF Boxe n'est pas en possession des contrats.

Le boxeur professionnel doit signer un contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un club et un entraineur titulaire d'un diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État d'entraineur de boxe.

1-4. Les sorties hors Département Français

Les déplacements hors département Français doivent faire l'objet d'une demande faite sur la plateforme réservée aux boxeurs professionnels <u>8 jours avant la date du combat</u> et obtenir l'autorisation.

Pour les groupes ELITES 1 :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- 3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats;
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Pour les groupes ELITES 2 :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur :
- 2 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Pour les groupes ELITES 3 :

- Avoir minimum 1 combat à son palmarès ;
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

La LNBP se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.

1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNBP. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Obligation d'avoir effectué au minimum 3 combats avant de boxer sur le territoire national, pour les boxeurs français sous licence étrangère ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins 2 combats positifs (dont 1 Victoire) lors des 10 derniers combats :
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 10 combats;
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Super Plumes et Lourdslégers à Lourds** seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins 2 combats positifs lors des 10 derniers combats;
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 3 combats.
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ELITES 3

- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 1 combat ou 3 combats s'il a été licencié en France antérieurement ;
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats ;
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Super Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de**3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats :
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Super Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum 3 combats pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- 2 positifs sur les 10 derniers combats ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors de leurs 10 derniers combats
 :
- A l'exception d'une défaite par disqualification, les boxeurs devront respecter un délai de 90 jours après leur défaite avant la limite.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Super Plumes et Lourds-légers** à **Lourds**, seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

Délais de repos obligatoires pour les boxeurs ou boxeuses entrant sur le territoire national :

Défaites avant la limite Disqualification		90 jours pleins 20 jours pleins
Défaites avant la limite par KO	1 KO : 2 KO dans les 3 mois : 3 KO dans l'année :	90 jours pleins 90 jours pleins 360 jours pleins
En cas de décision aux points sur blessure		20 jours pleins

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Sont interdits les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Deux boxeurs en contrat avec le même entraineur sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Un homme contre une femme.

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour ou la veille du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Les boxeurs étrangers, pour pouvoir boxer sur le territoire français, doivent fournir les examens médicaux exigés avec la demande d'organisation.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin une déclaration sur l'honneur signée mentionnant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat et à l'appel de la dernière reprise, à la demande de l'arbitre, et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entrainer la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

■ Règle 5 : Le classement des boxeurs

5-1. Le classement en groupes

Les hommes sont classés en fonction de leur palmarès dans les groupes ELITES 1, ELITES 2, et ELITES 3.

La LNBP étudie les palmarès tout au long de la saison et décide des affectations dans les groupes ainsi que les changements de groupes.

Un boxeur peut accéder au groupe supérieur suivant les critères présentés dans cette règle ou au contraire être rétrogradé au groupe inférieur.

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP. Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

5-2. Les groupes

LES GROUPES MASCULINS

Groupe ELITES 3
 Maximum 5 combats

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP.

Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

• Groupe ELITES 2

Dès son 6ème combat le boxeur est classé Élites 2

- Groupe ELITES 1
 - Mouche à Super Plume et Lourds-Légers et Lourds : 6 combats positifs avec une majorité de victoires dont une contre un boxeur sous licence FF Boxe.
 - De Légers à Mi-Lourds inclus : 7 combats positifs (Victoire ou Match Nul), dont 2 contre des boxeurs sous licence FF Boxe
 - Avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats (pour les boxeurs ayant plus de 15 combats);
 - Avoir un minimum de 3 victoires en 6 reprises de 3 minutes ;
 - Seul les boxeurs ELITES 1 de nationalité française sont classés en Championnat de France et peuvent participer aux ceintures Internationales.

Un boxeur classé ELITES 2 ayant battu un boxeur classé ELITES 1, prendra sa place dans les classements ELITES 1, hors challenger.

Pour les hommes, la LNBP décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.

Tout boxeur n'ayant pas boxé ou n'ayant pas de victoire au cours des 2 dernières années pourra être rétrogradé.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de rétrograder un boxeur classé « ELITES 1 » présentant un palmarès très insuffisant dans le groupe « ELITES 2 ».

Les palmarès sont étudiés au cas par cas.

Les cas particuliers, notamment les catégories **Mouches à Super Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

LES GROUPES FÉMININS

Il y a un seul groupe pour les femmes « ELITES FEMME ».

Les cas particuliers seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

■ Règle 6 : Les catégories de poids

CATEGORIES DE POIDS HOMMES			
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories		
Mouche	50,802kg		
Coq	53,525kg		
Super-coq	55, 338kg		
Plume	57,152kg		
Super-plume	58,967kg		
Légers	61,237kg		
Super-légers	63,503kg		
Mi-moyens	66,678kg		
Super mi-moyens	69,853kg		
Moyens	72,574kg		
Super-moyens	76,205kg		
Mi-lourds	79, 378kg		
Lourd-légers	90,719kg		
Lourds	Plus 90,719kg		

CATEGORIES DE POIDS FEMMES		
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories	
Paille	le 47,627kg	
Mi-mouche	48,998kg	
Mouche	50,802kg	
Super-mouche	1Che 52,163kg	
Coq	53,525kg	
Super-coq	55, 338kg	
Plume	57,152kg	
Super-plume	58,967kg	
Légers	61,237kg	
Super-légers	63,503kg	
Mi-moyens	66,678kg	
Super mi-moyens	69,853kg	
Moyens	72,574kg	
Super-moyens	76,205kg	
Mi-lourds	79, 378kg	
Lourd-légers	90,719kg	
Lourds	Plus 90,719kg	

6-1. Le déroulement de la pesée

Les boxeurs se pèsent sans aucune tolérance de poids, pour les hommes et pour les femmes obligatoirement et au choix dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements ou en maillot de bain.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit.

La balance doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le délégué fédéral effectue les opérations de pesée. Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour même du combat (à 12h00 ou avant 19h00) ou la veille (entre 17h00 et 20h00) en accord avec toutes les parties concernées.

Le poids des boxeurs est clairement défini sur le contrat du combat.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

Dispositions particulières :

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international, la pesée est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat :

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Pour les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les combats en Championnat de France, Finales Coupe de France Élites et Finales critérium et les combats des boxeurs classés au niveau international :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international :

VÉRIFICATION DES BANDAGES:

Le juge ou l'arbitre du combat assiste à la pause des bandages qui seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS:

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraineur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

Hors compétition :

VÉRIFICATION DES BANDAGES:

Les bandages seront vérifiés et signés par un juge arbitre, dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conforme à la Règle 11-2 du règlement BP.

MISE DE GANTS:

Les gants seront signés sur l'adhésif à la demande de l'entraineur, par un juge arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

■ Règle 7: Les conditions d'organisation des combats

7-1. Les rencontres Hors compétition

Les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer après accord entre les différentes parties dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Pour les hommes :

Les boxeurs classés en groupe ELITES 3 peuvent rencontrer des groupes ELITES 3 ET ELITES 2.

Les boxeurs classés en groupe ELITES 2 peuvent rencontrer tous les groupes (ELITES 3, ELITES 2 ET ELITES 1).

Les boxeurs classés en ELITES 1 peuvent rencontrer les boxeurs classés ELITES 2 ET ELITES 1.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **Mouches à Super Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la commission des classements de la LNBP.

7-2. Les Ceintures internationales

Seuls les boxeurs professionnels classés dans le groupe « ELITES 1 »de nationalité Française sont classés en championnat de France et peuvent disputer les ceintures Internationales.

Les boxeurs de Nationalité étrangères peuvent disputer des ceintures Internationales (Répondre aux critères Elite 1)

Ces demandes seront examinées par la commission des classements de la LNBP afin d'obtenir l'autorisation.

7-3. Les Compétitions nationales

Le règlement de chaque compétition nationale est édité annuellement par la LNBP.

Les boxeurs s'inscrivent dans les compétitions officielles correspondant à leur classement par groupes et à leur catégorie de poids.

Pour chaque tour de la compétition, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

7-4. Les Compétitions internationales officielles

Chaque fédération internationale édite un règlement spécifique. Le boxeur professionnel licencié à la FFBoxe doit respecter le règlement de la fédération organisatrice.

■ Règle 8 : Le classement des boxeurs

Les boxeurs sont classés en fonction de leur palmarès, classement actualisé chaque mois, par la commission de classement de la LNBP.

■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque commandement « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient suivant le sexe et le nombre de combats effectués dans les différents groupes en fonction des tableaux qui suivent.

RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL			
Boxeur	Groupe ELITES 3	Groupe ELITES 2	Groupe ELITES 1
GROUPE ELITES 3	4x3 ou 6x3	4x3 ou 6x3	
ELITES 2	4x3 ou 6x3	4x3 ou 6x3 8x3	4x3 6x3 8x3
ELITES 1		4x3 6x3 8x3	4x3 6x3 8x3 10x3 12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN National et INTERNATIONAL		
Groupe ELITES 3	Peut sortir à partir du 3 ^{ème} combat. 4x3 – 6x3		
Groupe ELITES 2	4x3 - 6x3 - 8x3		
Groupe ELITES 1	4x3 - 6x3 - 8x3 - 10x3 - 12x3		

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL et INTERNATIONAL	
Groupe ELITES FEMMES	4x2 - 6x2 '- 8x2' - 10x2'	

Les reprises sont toujours espacées d'un repos d'une minute.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de combat : compétitions ou hors compétition nationales ou internationales.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant :

Délais de repos après un combat				
Décisions	NOMBRE DE ROUNDS	Délais de repos	Observations	
Victoire aux points ou avant la limite	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.	
Victoire aux points ou victoire avant la limite	8, 10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.	
Défaite aux points	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exige un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.	
Défaite aux points	8,10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.	
Défaites avant la limite (y compris par disqualification)	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	20 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.	
Défaites avant la limite par KO	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	28 jours pleins 90 jours pleins 360 jours pleins	Tout boxeur KO doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision. Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de 28 jours pleins . Le boxeur qui a subi deux KO, consécutifs ou non e 90 jours doit observer un repos de 90 jours plein à compter du deuxième KO. Le boxeur qui a subitrois KO consécutifs ou non, dans une période de 360 jours, doit observer un repos obligatoire de 36 jours et ne peut boxer à nouveau qu'après y avoité autorisé par la FF BOXE à la suite des test médicaux imposés par la commission fédérale médicale.	
EN CAS DE DECISION AUX POINTS SUR BLESSURE	4, 6, 8 et 10 rounds	20 jours pleins	Même si le boxeur blessé est vainqueur. Le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur.	

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

11-1. L'équipement et la tenue obligatoire

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- Gants à lacets de 8 ou 10 onces en fonction de la catégorie de poids, (les lacets doivent être noués au-dessus du poignet).
- Short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux ;
- Chaussures de sport ;
- Chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Deux protège-dents (dont un de rechange en cas de perte du premier);
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide.

Pour les hommes :

• La coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas le short) est obligatoire.

Pour les femmes :

Le port de la coquille ou ceinture protectrice et le port d'une protection mammaire ne sont pas obligatoires, mais sont conseillées.

Points particuliers:

- La publicité est autorisée sur la tenue des boxeurs, excepté les publicités liées au tabac et à l'alcool;
- Une fine couche de vaseline sur le visage et le corps est autorisée, la quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre. L'application de toute autre substance sur quelle que partie que ce soit du corps ou du visage est interdite;
- Le port de lunettes, lentilles de contact, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.

11-2. La pose des bandages

Pour les hommes et les femmes de toutes catégories de poids :

Pour les bandages sont autorisées des bandes de gaze souples de toute longueur et du tissu adhésif. Le tissu adhésif :

- Ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes et appliquées à plat sur la face dorsale de la main,
- Les extrémités antérieures du tissu ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens.
- Il est appliqué au-dessus du bandage et non directement sur la peau.

Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux.

L'ensemble des bandes de gaze et les tissus adhésifs ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

Les bandages sont vérifiés par un juge arbitre avant le combat, avant la mise de gant.

11-3. Les gants

Les boxeurs professionnels utilisent des gants qui doivent se conformer aux règles suivantes.

Pour les hommes :

- Jusqu'à la catégorie de poids mi-moyens incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-mi-moyens et au-dessus : 10 onces (284 g).

Pour les femmes :

- Jusqu'à la catégorie de poids plume incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-plume et au-dessus : 10 onces (284 g).

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie de poids super-mi-moyens, les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie de poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie de poids super-plume les deux boxeuses utilisent des gants de 10 onces.

Les gants doivent être mis dans les vestiaires. (Cf. règle 6)

Quatre paires de gants homologués doivent être fournies par l'organisateur. Ils doivent être en parfait état, de même marque et de même modèle, de poids et de structure identique avec les pouces joints.

Les gants doivent être présentés lors de la pesée (Cf. Règle 6. La pesée).

Deux paires de gants de même poids, de même marque et de même modèle, doivent être tenues en réserve à la table des officiels. En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par une des paires de gants tenue en réserve. Dans ce cas, les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

2: LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre

Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre est de protéger et de garantir la santé des boxeurs tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

- « **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.
- « STOP » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.
- « **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.
- « **TIME** » pour ordonner au chronométreur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « BOX » :

A la première reprise pour démarrer le combat. Le début des autres reprises se fait par un geste du bras de l'arbitre.

Après un « TIME » ou un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans aucun ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « STOP »:

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat;
- Au début de la dernière reprise, l'arbitre prononce : « STOP » afin que les boxeurs se touchent les gants puis « BOX » pour débuter la dernière reprise ;
- A la fin de chaque reprise, pour faire stopper le combat.
- Lorsque le boxeur est considéré « à terre » :

Le boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus et que l'arbitre estime que le boxeur se trouve en situation dangereuse;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire.

Le compte debout n'existe pas.

L'arbitre pourra compter (KD) le boxeur autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il n'y pas de limite du nombre de KD dans une reprise ou dans un combat.

Procédure du Knock Down (KD) :

L'arbitre:

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a été désigné.
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il prononce « BOX » suivi du commandement « STOP » pour arrêter le combat.
- Si à la fin du compte de 8 l'arbitre décide de prolonger le compte jusqu'à 10, il prononce « OUT » pour signifier le KO du boxeur.

Cas particulier:

Un boxeur tombe hors du ring à la suite d'un ou des coups réguliers :

Il ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.

L'arbitre:

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné
 - Le boxeur sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes : Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
 - > Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :
 - Si après les 20 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou par Abandon, sur l'appréciation de l'arbitre.

En cas de KD de l'adversaire pendant le compte déjà commencé pour un boxeur, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : **«9-10-OUT ».**

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » est utilisé par l'arbitre lorsqu'il veut interrompre le chronométrage pour une raison technique ou pour régler un incident.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture,
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- Frapper sans appui au sol,
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poing(s),
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- Frapper un adversaire à terre,
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- Parler ou crier ou en boxant,
- Rejeter volontairement le protège-dents,

- Simuler la réception d'un coup irrégulier,
- Faire des croche-pieds,
- Frapper sur un « BREAK » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- Frapper après un « STOP »,
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Cas particulier:

Procédure concernant le coup bas :

L'arbitre:

- Prononce le commandement « STOP » ;
 - > Si le coup est intentionnel :
 - Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat.
 - Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.
- Si le coup est non intentionnel et que le boxeur est **DEBOUT**.
 - Il donne un temps de récupération de maximum 5 minutes au boxeur touché.
 - Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant par abandon.

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité de la faute et la sanction sont à l'appréciation de l'arbitre.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

L'arbitre pourra disqualifier, ou sanctionner de plusieurs avertissements dans la reprise et dans le combat.

Cas particulier:

Le rejet du protège dents

Si le boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup :

- Le 1er et 2ème rejet l'arbitre fera une observation ;
- À partir du 3ème rejet, l'arbitre sanctionnera d'un avertissement.

Si le boxeur perd son protège-dents à la suite d'un ou d'une série de coups, l'arbitre fera une observation. Si besoin il fera changer le protège-dents.

■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer avant la limite du temps prévu ou dans la limite du temps imparti. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du règlement.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé les gants. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points :

Gagnant aux points : GP

Perdant aux points : PP

Match nul: MN

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la règle 16.

Les décisions avant la limite.

Toutes les décisions avant la limite sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour prononcer l'arrêt du combat.

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

L'arrêt pour blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue, que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quelle que soit la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

Si un boxeur se blesse sans action directe de l'adversaire ou dans des circonstances qui ne sont pas liées directement au combat, le boxeur blessé perd le combat par arrêt sur blessure.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

L'arrêt de l'arbitre sur blessure sur coup irrégulier

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier **volontaire**, est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à l'appréciation de l'arbitre.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier **involontaire**, nécessitant, l'arrêt du combat, **l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire** du coup et il délivre, s'il le juge nécessaire, un avertissement au boxeur fautif.

Trois décisions sont possibles :

- 1. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif.
 - Les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication de la reprise,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication de la reprise.
- 2. Si la blessure intervient avant la fin :
 - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
 - Avant la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min et en 10x3 min.

L'arbitre arrête le combat et prononce MN Technique.

La décision rendue pour les 2 boxeurs est : MNT

- 3. Si la blessure intervient après la fin :
 - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
 - Après la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Le boxeur vainqueur : G AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- En cas de match nul : MN.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées des deux boxeurs

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- 1. Si les blessures interviennent avant la fin :
 - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
 - De la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et prononce la décision « Match Nul Technique ».

La décision rendue pour les deux boxeurs est (MNT).

- 2. Si la blessure intervient après la fin :
- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out (KO)

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 – OUT »).

Cas particuliers

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte en prononçant « OUT » afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur.

En cas de KO, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue à compter jusqu'à 9 - 10 - « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre prononce « OUT » immédiatement et déclare le boxeur battu par KO, les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Le KO simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané, qui est la conséquence de coups réguliers, la décision sera :

Perdu KO suivi de l'indication de la reprise pour les deux boxeurs.

Disqualification (DISQ)

L'arbitre peut disqualifier un boxeur à la suite d'une ou plusieurs faute(s), s'il le juge nécessaire.

Double disqualification

En cas de disqualifications simultanées des 2 boxeurs.

La décision pour les 2 boxeurs est :

Perdu par Disqualification : P Disq suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification pour simulacre de KO

Si un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Abandon d'un boxeur (AB)

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat à l'appel de la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Dans le cas où après blessure sur un coup régulier, le boxeur peut, après avis du médecin, continuer le combat et qu'il refuse de combattre, l'arbitre prononce son abandon.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Abandon par jet de l'éponge (ABJEP)

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur par abandon jet d'éponge.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring et ramène le boxeur dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Cas particulier

Si l'entraîneur jette l'éponge pendant un compte, l'arbitre continue à compter jusqu'à 8 ou 10, si nécessaire.

Les décisions rendues peuvent être :

- 1. L'arbitre entérine le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur perdant : PABJEP suivi de l'indication de la reprise

- 2. L'arbitre n'entérine pas le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GAA suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur perdant : PAA suivi de l'indication de la reprise
- 3. L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10 suivi de « OUT » ;
- Pour le boxeur vainqueur : GKO suivi de l'indication de la reprise
- Pour le boxeur perdant : PKO suivi de l'indication de la reprise

Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion

DECISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	GP	PP	MN
Arrêt de l'arbitre pour Infériorité manifeste	G AA n	P AA n	
Arrêt sur blessure sur coup régulier	G AA n	P AABL n	
Arrêt sur blessure sur coup irrégulier	G DISQ n	P DISQ n	
Arrêt sur blessures simultanées des deux boxeurs	G AABL n	P AABL n	MNT
Knock-out	G KO n	P KO n	
Knock-out simultané des 2 boxeurs			SD KO n
Disqualification	G DISQ n	P DISQ n	
Disqualification pour simulacre de Knock-out	G KO n	P KO n	
Disqualification simultanée des deux boxeurs		P DISQ n	
Arrêt sur abandon du boxeur	G AB n	P AB n	
Arrêt sur jet de l'éponge	G ABJEP n	P ABJEP n	

n = numéro de la reprise où l'arrêt s'est produit.

■ Règle 16 : Le jugement des combats

Le jugement peut être réalisé avec :

- Un arbitre juge unique,
- Un arbitre juge et deux juges,
- Un arbitre et trois juges.

LE JUGEMENT AVEC UN JUGE ET UN ARBITRE DIRECTEUR DE COMBAT EST INTERDIT

Pour les compétitions officielles, la composition du Jury est précisée dans le règlement édité par la FF Boxe pour chaque compétition.

Les décisions des combats sont données à la majorité des juges.

Chaque juge note les deux boxeurs à la fin de chaque reprise sur la note maximale de 10. Le meilleur boxeur obtient la note maximale de 10. Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas de round à égalité, les deux boxeurs obtiennent la note maximale de 10. Dans la mesure du possible, la reprise notée « nul » doit être évitée.

BULLETINS DE JUGE

Les juges noteront sur le bulletin de pointage dans la « case déduction de l'arbitre », à la fin de la reprise le ou les avertissement(s) de l'arbitre. Ils seront notifiés par « - 1 » pour chaque avertissement sans déduire de point.

En compétition et hors compétition, les bulletins de pointage seront ramassés, à chaque fin de reprise et remis au délégué fédéral qui reportera les pointages et déduira les avertissements donnés sur le pointage à la fin du combat.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- Des attaques : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers (Cf. Règle 13),
- De la défense : esquives, parades, facon de rompre le combat.

Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre la reprise à celui qui le subit (10-8), sauf si chaque boxeur subit un KD dans le même round. Dans ce cas, le boxeur vainqueur du round aura la note de 10, même s'il a subi un KD.

Un KD (10-8) est inscrit par le juge sur le bulletin.

Un avertissement est noté par « -1 » sur le bulletin du juge.

10-10 : Impossibilité de trouver un vaingueur (rare)

10-9: Léger ou net avantage

10-9 : Lorsque les deux boxeurs ont subi le même nombre de KD et que l'un des

deux domine la reprise

10-8: Avantage plus 1 KD

10-8: Avantage très large (limite arrêt) même sans KD

10-7: Avantage et deux KD

10-6: Avantage et 3 KD; jamais plus bas

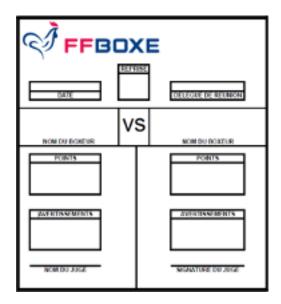
En cas de faute, l'arbitre évalue la gravité et pénalise le boxeur en fonction de son importance. Cette pénalisation est obligatoirement entérinée par chaque juge sur son bulletin, par « -1 ».

Cas particulier

Le match nul (MN) est autorisé lors des compétitions officielles (Challenge Jean-Claude BOUTTIER – ELITES 3 – ELITES 2) sauf pour les finales.

Un boxeur sera désigné (préférentiel) par les juges pour continuer la compétition selon les critères suivants :

- 1. Le boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactique et technique.
- 2. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a été le moins pénalisé.
- 3. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a démontré le meilleur fair-play



3: L'ORGANISATION DES COMBATS

■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

17-1. L'espace de compétition et son accès

L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (trois personnes au maximum par boxeur),
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses,
- Le Président du comité régional ou son représentant,

- Le Président de la Ligue ou son représentant,
- Pour les compétitions nationales, le Président de la FFBoxe, ou son représentant, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

17-2. Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

Pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et les assistants : un escalier à chacun des coins rouge et bleu.
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

17-3. Le matériel et les accessoires

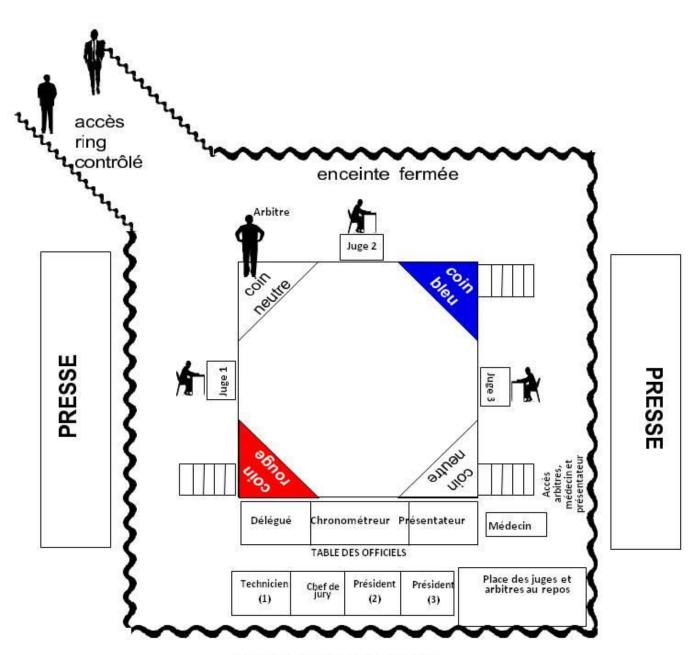
Le ring doit être muni des accessoires suivants :

- 1 tabouret, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, une chaise pour chaque personne présente dans le coin, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu, un sachet en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).
- L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des
 officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres
 (propriété du chronométreur), un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière,
 une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

17-4. Le contrôle antidopage

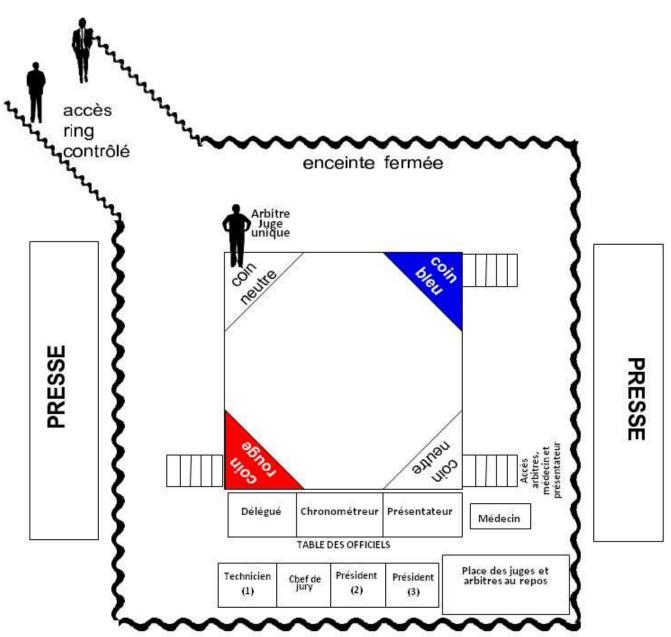
L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenant à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : Jury avec 1 arbitre et 3 juges.



(1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre



(1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

■ Règle 18 : Les Officiels

18-1. Le Délégué fédéral

(Cf. Manuel des officiels)

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe.

La présence d'un délégué, représentant l'autorité fédérale, est obligatoire pour chaque combat de boxe professionnelle.

Il est désigné par le comité régional.

Disposition particulière :

Pour les compétitions nationales FF Boxe ou pour les combats des boxeurs classés au niveau international, le délégué fédéral est proposé par les Commissions régionales des officiels (CRO)et doit être validé par la Commission nationale des officiels (CNO).

18-2. Le Chronométreur

(Cf. Manuel des officiels)

Le chronométreur se tient à la table des officiels. Les chronomètres à aiguilles sont formellement interdits. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Le chronométreur est désigné par les CRO.

Le chronométreur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
 - De la fin de la reprise ;
 - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège-dent ou si le boxeur est en dehors du ring;
 - o Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marguer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

La durée des temps pris par le chronométreur ne peut être discutée.

18-3. Les Juges Arbitres

Le rôle et les devoirs des juges arbitres (Cf. Manuel des officiels).

18-4. Le Présentateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs

18-5. Le Médecin de réunion

(Cf. Manuel ces officiels)

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

L'arbitre peut faire appel au médecin, à tout moment du combat pour un avis médical.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Le médecin peut intervenir de sa propre initiative pendant la minute de repos entre les reprises, pour examiner un boxeur dans son coin et doit informer l'arbitre de toute situation médicale qui pourraient mettre en danger le boxeur et suggérer à l'arbitre l'arrêt du combat. Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos supérieur au délai prévu au règlement (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur et sur le procèsverbal de réunion par le délégué fédéral.

■ Règle 19 : L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

En cas de contrôle antidopage programmé ou inopiné, il doit répondre aux demandes du délégué fédéral pour faire face aux demandes du médecin contrôleur mandaté par l'Etat ou par une fédération internationale. Dans le cas d'un contrôle antidopage réalisé à la demande d'une fédération internationale, les frais du contrôle antidopage sont à la charge de l'organisateur.

Les obligations de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

L'organisateur doit fournir les gants (Cf. Règle 11-3).

Dispositions particulières

Pour les Championnats France, Finale de Coupe de France Elites, Finale de Critérium ELITES 3 et pour les combats engageant un ou les deux boxeur(s) classé(s) au niveau international, l'arbitre du combat sera présent à la pesée. Si la pesée se fait la veille du combat, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'organisateur.

■ Règle 20 : Les entraı̂neurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence.

Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et autorisé à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être accompagné de deux assistants dotés d'une licence de la FFBoxe en cours de validité. En cas de blessure un assistant peut aider l'entraineur pour prodiguer les soins nécessaires sur le ring tout en restant à l'extérieur des cordes.

L'entraîneur et ses assistants doivent être en tenue de sport.

L'entraîneur doit commencer à libérer le ring au commandement « second hors du ring » 10 secondes avant le début de la reprise suivante, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

L'entraîneur et ses assistants **ne peuvent apporter aucune aide pendant** la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des reprises. L'arbitre peut faire des observations à l'entraîneur ou aux assistants qui enfreindraient les règles.

En cas de récidive, l'arbitre peut :

- Éloigner du coin l'un des assistants ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au fond de la salle. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition. Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de celuici doit être licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe. Si la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de l'entraîneur habilité n'est pas licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe, l'arbitre doit disqualifier le boxeur. S'il ne reste plus qu'un seul homme de coin, et si l'arbitre décide de l'exclure de l'enceinte du ring, l'arbitre doit disqualifier le boxeur.
- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S'il s'agit du troisième avertissement délivré au boxeur, celui-ci est disqualifié.
- Si le comportement de l'entraîneur ou des assistants après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de ces assistants.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « P ABJEP ». **L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.**

L'entraineur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à l'arbitre du combat**. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.